
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mardi 2 décembre 2003, à 20 h 30

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. André Hediger et Patrice Mugny*, conseillers administratifs, *M. Michel Chevrolet*, *M^{me} Vera Figurek* et *M. Armand Schwein-gruber*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, et *M. Manuel Tornare*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 20 novembre 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 2 décembre et mercredi 3 décembre 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif du 19 novembre 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 18, par M. Fernand Alfred Studer et M^{me} Antoinette Alice Tinembart, à Ag 18 Sàrl représentée par M. Eric Maria, pour le prix de 1 400 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-314).**Descriptif de l'objet proposé**

La parcelle 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, se situe en zone 5 de développement 3. Elle est propriété de M. Fernand Studer et de M^{me} Antoinette Tinembart.

Sa surface est de 1031 m². Le bâtiment d'une surface de 102 m² a été construit vers 1930-1935.

L'objet immobilier a fait l'objet d'une mise en vente pour le prix de 1250000 francs, à des fins d'habitation pour une famille.

Située à proximité de la gare des Eaux-Vives, dont le périmètre fait l'objet d'un plan d'aménagement coordonné (PAC), la parcelle a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement, cela bien qu'il n'y ait pas de plan localisé de quartier actuellement en force dans ce secteur.

En effet, l'arrivée de la liaison ferroviaire CEVA (Cornavin-La Praille-Eaux-Vives-Annemasse) et le programme d'affectations proposé vont permettre de développer le quartier existant pour qu'il devienne un pôle d'activités, avec une part prépondérante affectée au logement ainsi qu'un interface de transports collectifs. Ce programme tend vers une image urbaine du quartier offrant un nouvel espace de vie.

Il s'agit aujourd'hui de saisir l'opportunité de réaliser à moyen terme une opération immobilière dans un quartier en pleine mutation permettant de réaliser du logement à caractère social et d'aménager le domaine public à proximité de la future gare.

L'acquisition de la parcelle 806, voire de plusieurs parcelles voisines, peut permettre de former un ensemble cohérent pour des constructions destinées au logement social. Les études d'aménagement démontrent qu'un potentiel important de logements existe sur ce secteur. La présente proposition constitue donc une démonstration de la volonté de la Ville de Genève de participer aux efforts nécessaires à la création de logements à loyers abordables pour la majorité de la population.

Dans la mesure où la Ville aurait une maîtrise foncière de tout ou partie de ce secteur, celle-ci serait plus apte à décider des aménagements et donc à se positionner comme acteur incontournable dans l'établissement d'un plan localisé de quartier destiné à promouvoir la réalisation de logements.

La parcelle N° 806 est constitutive d'une petite entité valorisable de 2489 m² de surface parcellaire (parcelles N^{os} 806, 807, 808 et 809) offrant un potentiel compris entre 30 logements (U = 1.5) et 34 logements (U = 1.7) de taille moyenne (125 m² SBP/logement).

L'acquéreur de la parcelle mise en vente a déposé une autorisation pour la rénovation de la villa. En cas d'autorisation, la tendance liée au maintien des villas en zone de développement 3 serait stabilisée et confortée alors que ce périmètre se prête au développement d'un quartier d'habitation en lien avec l'aménagement de la gare des Eaux-Vives.

Par ailleurs, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives deviendra un axe de transports collectifs et individuels motorisés (accès aux trois entrées de la future gare, maintien de la boucle de tram, passage éventuel de la ligne de bus 9 bis, création de parkings souterrains, etc.).

La prolongation de cette avenue et de son espace public ne peut que valoriser la qualité de cet espace et privilégier les liens piétonniers, les fonctions et le rôle de distribution nécessaires au bon fonctionnement de la gare.

Le caractère singulier de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives constitué par l'allée d'arbres pourrait se prolonger jusqu'au-delà de l'avenue Godefroy en direction du chemin Franck-Thomas.

L'acquisition de cette parcelle pourrait ainsi faciliter l'aménagement de l'espace public à proximité immédiate de la gare.

Servitudes

Cette parcelle est grevée de servitudes de restriction d'affectation, de destination de villas en faveur des vingt-cinq parcelles avoisinantes et d'une servitude de passage en faveur de la parcelle 807 voisine. Cet aspect se réglera ultérieurement lors de la mise en place d'un ou plusieurs plans localisés de quartier, par le biais, le cas échéant, d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD.

Au moment de la construction des logements, la Ville de Genève devra vraisemblablement prévoir des indemnités afin d'obtenir la levée des servitudes.

Montage de l'opération*Conditions liées à l'exercice du droit de préemption*

Rappelons à ce propos les dispositions relatives à la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977, soit: «Les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de soixante jours pour l'Etat. A la date de notification par l'Etat de sa décision, la commune a un délai de trente jours pour notifier sa décision. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors des séances des 2 et 3 décembre 2003, l'Etat ayant renoncé à exercer son droit de préemption.

Le prix fixé dans l'acte de transfert de bien, soit 1250000 francs, est plus élevé que l'estimation qui a été faite (soit 910000 francs environ). En s'alignant sur ce prix, la Ville de Genève veut éviter une surenchère future due à la proximité de la gare dans un quartier amené à se développer et à devenir un pôle urbain avec l'arrivée de la liaison ferroviaire CEVA.

Coût de l'opération

Prix d'acquisition	1 250 000.–
Remboursement des frais et intérêts, droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire, etc., estimés	150 000.– environ

Référence au programme financier quadriennal (PFQ)

Dans le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2003 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle N° 806 seront pris sur cette ligne budgétaire.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 141500 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service des opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la promesse de vente conclue entre M. Fernand Alfred Studer et M^{me} Antoinette Tinembart, née Studer, et la société Ag 18 Sàrl de la parcelle N° 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 18;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 18, selon

l'acte de promesse de vente établi par M^e Eric Demierre, notaire, entre M. Fernand Alfred Studer et M^{me} Antoinette Tinembart, née Studer, et la société Ag 18 Sàrl le 23 septembre 2003, au prix de 12 50000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1400000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1400000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Le président. Je donne tout d'abord la parole au président de la commission des finances, M. Bonny, qui m'a demandé de pouvoir vous dire quelques mots – avec l'accord de M. le maire – étant donné que cet objet a été présenté il y a quelques jours à la commission des finances.

M. Didier Bonny, président de la commission des finances (DC). En effet, j'ai demandé à prendre la parole avant M. le maire, qui ne s'en est pas offusqué, simplement pour vous dire que des circonstances favorables ont permis à la commission des finances de discuter de ce point dans le cadre de ses travaux. Pas plus tard que mercredi dernier, nous auditionnions M. le maire concernant d'autres objets; en tant que président de la commission des finances, je lui ai proposé de nous présenter la proposition PR-314 étant donné que, comme vous le savez, si nous souhaitons exercer notre droit de préemption, nous devons le décider ce soir même ou éventuellement lors des séances de demain soir au cas où un troisième débat serait demandé. Sinon, le délai imparti pour que la Ville exerce son droit de préemption sera écoulé et elle ne pourra plus le faire. Il n'était donc absolument pas possible d'attendre que le plénum renvoie cet objet à la commission des finances pour le traiter car, dans ce cas, le rapport y afférent aurait été discuté en séance plénière du Conseil municipal le 20 ou le 21 janvier 2004, soit beaucoup trop tard.

C'est ainsi que M. Ferrazino a accepté mon invitation de présenter aux quinze membres de la commission des finances la proposition PR-314. Il est venu le faire avec deux de ses collaborateurs, à savoir M^mc Wiedmer-Dozio et M. Ruegg. Ladite commission a eu droit aux explications, schémas à l'appui, sur les causes de la demande du Conseil administratif d'acquérir la parcelle N° 806 dont il est question ici. Vous avez également tous reçu moult courriers à ce sujet émanant des personnes qui souhaitent également acquérir cette parcelle et des voisins, lesquels nous ont tous dit qu'ils ne souhaitaient pas céder, que ce soit à court, moyen ou long terme, les parcelles voisines de celle que la Ville de Genève convoite ce soir.

Mais le débat à ce sujet va suivre, et M. le maire prendra la parole pour donner tous les tenants et aboutissants de cette proposition. Je le répète, nous n'avons eu droit qu'à une simple information au sujet de la proposition PR-314, la commission des finances n'ayant pas débattu sur cet objet puisqu'il ne lui avait pas été renvoyé formellement. Néanmoins, je tenais à souligner que quinze conseillers municipaux ont reçu des explications à ce sujet et ont pu poser les questions qu'ils souhaitaient à M. Ferrazino et à ses collaborateurs. Par conséquent, quel que soit le résultat du vote de ce soir, il ne pourra en tout cas pas être reproché au Conseil municipal de prendre une décision sans savoir de quoi il retourne, puisque la commission des finances a passé approximativement une heure à examiner cet objet et a eu la possibilité, je le répète, de poser toutes les questions qu'elle souhaitait.

Il en découle que, la chance aidant, nous avons déjà pu faire notre travail parlementaire et que la décision qui sera prise ce soir le sera en toute connaissance de cause. Voilà ce que je voulais dire en guise de préambule.

M. Christian Ferrazino, maire. Permettez-moi de remercier M. Bonny à double titre, tout d'abord pour les propos qu'il vient de tenir et qui résument le traitement par la commission de la proposition PR-314 que le Conseil administratif vous soumet ici, et deuxièmement pour avoir pris l'initiative, en sa qualité de président de la commission des finances, de m'inviter avec mes collaborateurs, avant la séance plénière de ce soir, pour présenter aux quinze membres de cette commission ce dossier, qui contient un certain nombre d'éléments techniques qu'il est préférable de traiter dans le cadre des travaux de commission plutôt que dans celui des débats en plénum.

Ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est l'opportunité d'acquérir la parcelle N° 806. La Ville a-t-elle des raisons suffisantes pour cela? Sans revenir sur votre explication qui résume parfaitement bien la situation, Monsieur Bonny, j'aimerais vous rappeler que, si le Conseil administratif a trouvé pertinent de vous saisir de cette proposition, c'est surtout parce qu'elle concerne un secteur, en face de la gare des Eaux-Vives, qui est l'un des endroits du territoire municipal allant

connaître ces prochaines années les plus grands bouleversements en matière d'urbanisme. L'analyse de mes services aboutit à la conclusion que nous ne devons pas laisser passer une telle occasion dans le cadre de ce périmètre élargi car, s'il se justifie de construire des logements et plus particulièrement des logements sociaux à un endroit, c'est bien là-bas, où l'on pourra accéder par les transports publics qui vont se développer dans le cadre du projet CEVA, à savoir la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse.

C'est donc un lieu idéal pour construire de nouveaux logements. Mais pour cela, encore faut-il que la Ville soit propriétaire des terrains! Dans le cas présent, il y a un propriétaire qui souhaite vendre sa parcelle où se trouve une villa, et l'acquéreur potentiel souhaite la rénover pour pouvoir y habiter; c'est dire qu'on se dirige ici vers des logements de type pavillonnaire comme on les connaît aujourd'hui et en tout cas pas vers la construction d'immeubles de logements, notamment de logements sociaux, comme je le disais tout à l'heure.

Vous n'aurez pas manqué de constater – si ce n'est pas encore fait, je pense que le président, M. Kaplun, vous donnera lecture de certains courriers tout à l'heure – que, lorsque la Ville veut exercer son droit de préemption, de nombreuses personnes concernées se manifestent pour dire toutes les bonnes raisons que la Ville aurait à ne pas l'exercer. Vous me permettrez, quant à moi, de me limiter à vous dire quelles sont les bonnes raisons qu'elle aurait de l'exercer.

Il est vrai que nous avons reçu à propos de cette parcelle la pétition P-96, dont vous avez eu connaissance puisque tous les conseillers municipaux en ont reçu copie. J'espère que vous avez eu la même curiosité que moi et que vous avez regardé non pas quels en sont les signataires – finalement, qu'ils s'appellent Pierre, Paul ou Jacques, peu nous importe – mais où ils sont domiciliés. Tiens, sur cet exemplaire de la pétition P-96 que j'ai sous les yeux, je vois qu'il y a des gens qui habitent la rue Maunoir – c'est aux Eaux-Vives, donc pas très loin de la parcelle N° 806, me direz-vous – mais il y en a d'autres qui sont domiciliés à Puplinge, donc quand même un peu plus loin. Je constate qu'il s'agit d'une pétition très largement ouverte, puisque même des habitants d'Onex, d'Hermance et de Jussy l'ont signée... (*Remarque.*) Monsieur Queloz, je me suis simplement demandé s'il y avait des gens du quartier concerné parmi les signataires: il y en a quelques-uns, mais ils ne sont pas nombreux, vous pourrez les compter vous-même sur votre exemplaire de cette pétition. Je crois donc qu'il faut donner à cette dernière sa véritable dimension, à savoir celle d'une réaction de quelques propriétaires voisins, incités par le promettant acquéreur à tenter de faire échouer l'exercice du droit de préemption de la Ville.

Je m'arrête là en ce qui concerne ceux qui nous disent qu'il y a des tas de bonnes raisons, pour la Ville, de ne pas acheter cette parcelle, pour en revenir aux bonnes raisons de le faire. Je le répète, il s'agit d'acquérir une parcelle où nous

pourrons construire des logements le moment venu, à savoir dans cinq, dix ou quinze ans; vous savez très bien qu'en matière d'aménagement urbain nous sommes obligés de prévoir des délais de cet ordre-là. Si certains doutent encore de l'utilité de cette acquisition, dites-vous alors que la Ville ne devrait pas se mettre dans la situation de regretter, demain, de ne pas avoir saisi cette opportunité.

Comme j'ai eu l'occasion, avec les représentants de mes services, d'expliquer les tenants et aboutissants de la proposition PR-314 aux quinze membres de la commission des finances, si vous le voulez bien, je m'arrêterai là pour cette présentation générale. Néanmoins, je suis prêt à répondre à différentes questions si d'aventure vous souhaitiez que nous prolongions ce débat en plénum.

Le président. Nous allons faire figurer au *Mémorial* la pétition P-96, ainsi que les lettres concernant cet objet.

P-96

PETITION
Contre la construction d'un immeuble
dans votre quartier

La Ville de Genève a décidé d'exercer son droit de préemption pour récupérer une maison au 18 avenue Godefroy.

Son intention est de racheter tous les terrains qui entourent cette maison pour construire un immeuble à l'angle de l'avenue Godefroy et de l'avenue de la gare des eaux vives.

La construction de ce logement impliquera la destruction des maisons, l'abattage des arbres, en bref la disparition de votre environnement paysager et culturel.

Si nous ne réagissons pas maintenant il sera trop tard.
La ville prendra sa décision début décembre !

Aidez-nous à empêcher que ce projet se réalise.
Chaque signature compte !

Merci de nous retourner sous 5 jours, dûment remplie et signée la pétition ci-jointe dans la boîte à lettre suivante :
Monsieur et Madame Pierre Studer au 14, avenue Godefroy à Genève.

Pour tous renseignements : 076 387 56 68

Pétition
Contre l'intention d'exercice du droit de préemption de la Ville de Genève
sur la parcelle 808, site 18 avenue Godefroy à Genève

Nous nous opposons à l'intention de la Ville de Genève, car nous refusons la disparition du patrimoine historique, culturel, et paysager de notre quartier.

Nom et Prénom	Adresse	Signature

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue Godefroy 18

2935

Lettre de M^{me} Ginette Debonneville au Secrétariat du Conseil administratif:

Genève, le 28 novembre 2003

Messieurs,

J'ai appris que la parcelle sise avenue Godefroy 18 avait été mise en vente. Ne connaissant pas les dispositions qui seront prises pour notre quartier, je vous informe que, personnellement, je n'ai nullement l'intention de me séparer de ma villa, qui est mon habitat, avenue de la Gare-des-Eaux-Vives 22.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

G. Debonneville

Lettre de M. et M^{me} Pierre et Elisabeth Studer au Secrétariat du Conseil administratif:

Genève, le 1^{er} décembre 2003

Concerne: Préemption de la Ville sur la parcelle 806, avenue Godefroy 18, 1208 Genève

Monsieur le maire,

Messieurs les conseillers administratifs,

Par la présente, nous tenons à vous faire savoir que nous n'avons nullement l'intention de vendre notre propriété sise au 14, avenue Godefroy sur la parcelle 809, ni à moyen terme, ni à long terme. Si nous avons tant investi dans cette villa et son jardin, ce n'est pas uniquement pour notre confort, mais bien pour sauvegarder un environnement de qualité qui fait partie du patrimoine de notre ville. Un héritage qui profitera non seulement à nos deux enfants mais également aux générations futures de ce quartier.

Recevez, Monsieur le maire, Messieurs les conseillers administratifs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre et Elisabeth Studer

Lettre de M. Christian Ferrazino, maire, à M. André Kaplun, président du Conseil municipal:

Genève, le 28 novembre 2003

Concerne: Proposition du Conseil administratif du 19 novembre 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 18, par M. Fernand Alfred Studer et M^{me} Antoinette Alice Tinembart, à Ag 18 Sàrl représentée par M. Eric Maria, pour le prix de 1400000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris).

Monsieur le président,

Pour faire suite à mon courrier du 20 novembre 2003, je vous prie de trouver ci-joint les documents que nous a fait parvenir l'acheteur évincé, M. Eric Maria, représentant la société Ag 18 Sàrl.

Il s'agit d'une part du compte rendu établi par M. Maria à la suite d'une entrevue avec le Service opérations foncières / information et communication dont le contenu ne reflète pas forcément la réalité. En effet, il faut notamment relever le fait que, malgré les propos de l'acheteur, la villa n'est pas squattée, mais louée à des jeunes travaillant dans des organismes internationaux.

D'autre part, ce courrier de M. Eric Maria nous a été remis en main propre le 28 novembre à 15 h 30.

Pour répondre à l'article 4 al. 2 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires permettant au propriétaire et au tiers-acquéreur d'être entendus, je vous prie de bien vouloir communiquer ces documents aux conseillers municipaux. Le propriétaire vendeur n'a pas manifesté le désir de s'exprimer.

Je vous remercie de votre intervention et vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Ferrazino

Annexes mentionnées

Lettre de Ag 18 Sàrl, M. Eric Maria, au département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, à l'attention de M. Philippe Ruegg:

Genève, le 28 novembre 2003

Concerne: Promesse de vente par M. Fernand Studer et M^{me} Antoinette Tinembart à Ag 18 Sàrl de la parcelle 806, feuille 25, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise 18, avenue Godefroy.

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 novembre 2003 et au bref délai que vous nous avez imparti pour vous communiquer notre détermination quant à l'intention de votre Ville d'exercer son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.

D'emblée, Ag 18 Sàrl et moi-même devons vous indiquer que nous sommes opposés à l'exercice de ce droit de préemption, ceci pour les raisons principales suivantes:

L'acquisition de cette maison est faite dans le but de loger la famille de M. Eric Maria.

Ag 18 Sàrl est une société que M. Eric Maria maîtrise dans sa totalité et qui a été constituée à la seule fin d'acquérir l'immeuble en cause.

Depuis son installation à Genève, la famille de M. Eric Maria vit dans un appartement extrêmement exigü et inadapté à ses besoins.

Cette famille de deux enfants de 8 ans et 11 ans cherche à s'intégrer dans la vie sociale de Genève. Le quartier des Eaux-Vives, par sa qualité de vie, la relation humaine et la nature de village entre ses habitants, est totalement adapté à cette famille. La proximité de la vie scolaire et extrascolaire, l'espace vert du quartier est aussi une bonne base pour l'épanouissement et la détente des enfants.

L'acquisition de cette maison implique, de fait, la préservation d'un espace vert, ainsi que la cohérence d'un quartier et de son histoire.

A l'heure où la Ville de Genève se dit préoccupée par le manque de parcs et d'espaces verts, la solution consistant à envisager une construction plus dense aux abords immédiats d'un lieu destiné à se développer paraît totalement inappropriée.

Le quartier possède, en outre, des exemples de constructions variées, qui tous montrent que la ville de Genève s'arrête précisément à l'avenue Godefroy. Ces constructions (plus particulièrement les «Florentines») constituent d'importants témoins du passé.

La proposition du Conseil administratif est contestable sur le plan juridique:

D'une part, le Conseil administratif de la Ville de Genève indique qu'il souhaite acquérir des biens-fonds dans le quartier, en raison du développement que celui-ci risque de connaître, en liaison avec la mise en œuvre du projet CEVA.

Or, la réalisation de ce projet ne permet – à tout le moins en l'état – pas à la Ville de Genève d'exercer son droit de préemption: soit le projet CEVA suppose l'élargissement des voies de communication ou l'installation d'infrastructures publiques nécessaires (et, dans ce cas, c'est la loi sur l'expropriation qui s'appli-

que, mais à la demande de l'Etat de Genève), soit tel n'est pas le cas et il est alors abusif d'invoquer les dispositions de la loi générale sur le logement et la protection des locataires – soit le droit de préemption qu'institue cette loi – uniquement pour réaliser une opération foncière à bon compte.

A ces arguments s'ajoute le fait que, récemment, il est apparu que le projet CEVA ne pourrait pas être réalisé dans les délais envisagés et que son exécution serait peut-être purement et simplement abandonnée, en raison des problèmes financiers rencontrés par la Confédération.

D'autre part, l'exercice du droit de préemption serait motivé par l'intention de réaliser la construction d'immeubles sociaux dans le quartier.

Or, compte tenu du prix d'acquisition du bien-fonds, la charge foncière initiale serait de 1400 francs par m². Elle grèverait inévitablement trop lourdement tout plan financier établi selon les dispositions et les principes découlant de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

A cela s'ajoute le fait que la parcelle en cause – de même que ses voisines – n'est régie par aucun plan localisé de quartier, de sorte qu'aucune densification ne peut, en l'état, être envisagée.

Une pétition a récemment couru dans le quartier, qui a été signée par plus de 170 personnes, qui toutes s'opposent à ce que la Ville de Genève exerce son droit de préemption en l'occurrence. A n'en point douter, ces personnes se manifesteraient également à l'encontre de tout projet de plan localisé de quartier.

Par ailleurs, les parcelles voisines, 807, 808 et 809, ne sont pas à vendre. Certains de leurs propriétaires les ont acquises récemment, dans le but de les occuper le plus longtemps possible.

Aucun projet sérieux ne peut donc être envisagé avant, au minimum, vingt à trente ans.

Dès lors, les conditions de l'exercice du droit de préemption prévu par la loi générale sur le logement et la protection des locataires ne sont évidemment pas satisfaites.

Il est ailleurs précisé que le projet vise à redonner une qualité de vie au quartier; or cette qualité de vie existe actuellement par la proximité des lieux de loisirs (stade, parc des Eaux-Vives, commerces et restaurants, tram de liaison avec le centre-ville), de la réelle vie communautaire de tous les habitants, et la mixité des populations et des habitats qui donnent le véritable reflet du quartier des Eaux-Vives.

L'argumentation de la Ville à donner une nouvelle qualité de vie sur ce quartier n'est pas fondée, puisqu'elle existe déjà et s'ancre dans l'histoire d'un quartier, que sa refonte ne manquera pas de détruire irrémédiablement.

En résumé et face à la proposition de la Ville de Genève, une question de fond se pose: peut-on aujourd'hui refuser un logement à une famille et détruire un quartier au nom de projets qui n'existent pas clairement dans leur définition urbaine, écologique et humaine?

En vous remerciant de bien vouloir joindre la présente lettre – ainsi que notre compte rendu de séance du 3 novembre 2003 – au dossier de votre proposition de préemption pour le Conseil municipal, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Eric Maria – Ag 18 Sàrl

Annexe: compte rendu de la réunion du 3 novembre 2003

Immeuble parcelle 806, section 25, 18, avenue Godefroy à Genève.

Compte rendu de réunion

Date de la réunion: 3 novembre 2003 à 17 h.

Présents: Ville de Genève
 Service des opérations immobilières
 M. Philippe Ruegg
 Secrétariat
 Acquéreur 18, avenue Godefroy
 Ag 18 Sàrl
 M. Eric Maria
 M^{lle} Emmanuelle Michaux

Diffusion: Les intervenants
 Fernand Studer
 Patrick Blaser – Borel & Barney

Objet de la réunion:

Entente des acquéreurs au titre de la convocation du 17 octobre 2003.

M. Ruegg présente la réunion en indiquant convoquer les acquéreurs dans le sens de son courrier du 17 octobre, soit l'intention de la Ville de Genève d'exercer son droit de préemption au titre de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, à laquelle cet immeuble est soumis.

Première partie:

La présentation des objectifs des acquéreurs.

Présentation des raisons de l'achat du bien immobilier par les acquéreurs, soit:

- volonté d'habiter la ville de Genève;
- recherche d'une qualité de vie d'un quartier qui possède un patrimoine historique et un vécu;
- recherche d'un lieu de vie familial avec une surface suffisamment grande pour loger une famille avec des enfants;
- recherche d'un jardin comme cadre de vie pour le développement des enfants en bas âge;
- recherche d'un logement correspondant à la qualité de vie des acquéreurs, où la représentation sociale est un support à leur développement professionnel.

Sur ces objectifs, un permis de construire a été déposé, confirmant la position des acquéreurs quant à leur profonde volonté d'utiliser cet immeuble pour une habitation familiale.

Les acquéreurs font part des délais imposés sur l'achat de cet immeuble, à savoir:

- le très long délai d'attente de la signature du vendeur sur une promesse de vente (le vendeur ne désirant vendre qu'après garantie d'une personne qui conservera l'esprit de la maison, du quartier et de son patrimoine historique) soit cinq mois;
- le délai de préemption de trois mois;
- le délai d'obtention du permis de construire de deux mois;
- soit un délai total de dix mois pour acheter un bien immobilier;
- les prix élevés pratiqués dans la région non adaptés à la qualité proposée;
- la nécessité de tout recommencer en cas de préemption, qui implique une vie familiale dans des conditions médiocres sur pratiquement deux années.

Sur ces remarques, les acquéreurs attirent l'attention de la Ville en comparant les difficultés rencontrées par eux-mêmes en regard de l'objectif réel de l'exercice de la préemption.

Deuxième partie:

Les motivations de la Ville sur l'exercice de son droit de préemption et le développement possible.

Les acquéreurs demandent à M. Ruegg les motivations de la Ville sur sa volonté d'exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

M. Ruegg présente les éléments suivants:

- la préemption s'exerce au titre de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Les acquéreurs demandent s'il existe d'autres motifs en dehors de cette loi.

M. Ruegg précise les autres motivations:

- la propriété de cet immeuble par la Ville peut servir d'échange pour un autre terrain;
- une provision foncière au titre du nouveau projet de liaison de la gare des Eaux-Vives / Cornavin.

Les acquéreurs présentent d'autres motifs pour lesquels ils demandent confirmation.

M. Ruegg infirme sur les points suivants:

- il n'existe pas de projet de quartier ou de PLQ dans cette zone;
- la Ville n'a pas d'autres propriétés sur cette bande foncière, ce qui implique une opération à long terme, voire à très long terme (minimum dix années);
- il n'existe pas de programme de crèche, école ou autres équipements publics à réaliser dans cette zone.

Les acquéreurs font valoir la grande difficulté pour cet ensemble foncier de 4 à 6 parcelles (zone de première construction possible), pour réaliser un immeuble collectif pour les raisons suivantes:

- opposition évidente des riverains restants, ou habitants des immeubles voisins à la surdensification de cette zone;
- bande de terrain étroite ne permettant pas d'inscrire un immeuble important, donc de construire beaucoup plus de logements qu'il n'en existe sur l'ensemble des immeubles actuels;
- destruction du patrimoine historique pavillonnaire du quartier des Eaux-Vives, et poumon vert face à la gare;
- diminution de la qualité de vie par la construction d'un immeuble en lieu et place du tissu pavillonnaire qui profite à l'ensemble du quartier;
- insécurité possible par la concentration de l'habitat et perte de l'identité culturelle et individuelle du quartier (phénomène des banlieues);
- propriétés voisines achetées récemment obérant une réalisation à long terme;

- délai d'immobilisation de l'immeuble durant cette attente;
- coût d'achat réel, de remise en état, et coût d'exploitation correspondant à l'immobilisation (total d'un coût foncier grevant le budget de construction futur et d'un investissement préalable sur du long terme sans rentabilité).

Sur l'utilisation de l'immeuble dans l'attente d'une opération, M. Ruegg précise:

- l'immeuble sera mis en location d'habitat;
- il ne nécessite pas de travaux de réhabilitation.

Les acquéreurs s'étonnent d'une telle remarque, les estimations de rénovation et remise en état par devis ayant été estimées à 300000 francs, l'immeuble étant actuellement occupé dans un statut de squat.

Les acquéreurs s'étonnent de vouloir une préemption pour loger des familles, alors que leur propre volonté personnelle est identique, et que la réalisation à terme ne devrait pas loger plus d'habitants qu'il n'en existe actuellement.

Les acquéreurs constatent qu'il n'existe pas de motif fondé autre que la loi générale, ni d'objectifs définis précis sur la réalisation d'une opération foncière au titre de la construction de logements sur cette zone.

Troisième partie:

Le déroulement de la procédure de préemption.

Les acquéreurs demandent quelle est la suite de la procédure en cours.

M. Ruegg présente les éléments suivants:

- un dossier de préemption sera présenté par M. Ferrazino aux cinq magistrats du Conseil administratif;
- en cas d'acceptation du dossier, celui-ci sera présenté au Conseil municipal pour voter un arrêté de préemption;
- le dossier devrait être présenté au Conseil municipal début décembre.

Les acquéreurs demandent si le Canton a donné son avis sur sa propre préemption, prioritaire sur la Ville, qui enclenche le délai de la Ville.

M. Ruegg répond que le Canton n'a pas encore donné sa position.

Les acquéreurs s'étonnent que la Ville entame une procédure sans attendre les délais légaux de la loi, et sans tenir compte de l'avis prioritaire du Canton.

Les acquéreurs demandent une équité, en termes de démocratie, en présentant leurs arguments auprès du Conseil administratif. A cet effet, ils demandent par M. Ruegg un rendez-vous auprès de M. Ferrazino, responsable du dossier.

M. Ruegg répond qu'il lui semble très difficile, voire impossible, compte tenu du délai, d'être reçu auprès de M. Ferrazino.

Les acquéreurs sont surpris de cette réponse, l'importance du dossier par la volonté de la Ville d'aller en avant sur cette affaire nécessitant à leur avis que toute considération technique ou humaine soit prise en compte avant une position définitive.

Les acquéreurs demandent à ce qu'un compte rendu de cette réunion prévue au titre de la loi fasse l'objet d'un compte rendu commun entre les parties.

M. Ruegg répond qu'il refuse de faire un tel document.

Les acquéreurs informent qu'ils écriront un compte rendu de cette rencontre, dont acte.

Préconsultation

M^{me} Linda de Coulon (L). Il est toujours très difficile de prendre la parole après un aussi brillant orateur que notre maire, M. Ferrazino, mais permettez-moi néanmoins de dire modestement mes convictions en des termes beaucoup plus simples. Sur le plan juridique et jurisprudentiel, je conviens parfaitement que l'exercice du droit de préemption de la Ville, dans le cas particulier, est conforme au droit. Les services du conseiller administratif en charge de cet objet ont travaillé strictement en application de la loi et de la jurisprudence, qui laissent à nos autorités, dans ce domaine, un large pouvoir d'appréciation.

Cela dit, conforme au droit ne signifie pas encore conforme à l'intérêt bien compris de la collectivité publique! Je ne suis personnellement pas sûre que la politique poursuivie aille dans ce sens. (*M. Ferrazino bavarde.*) Cela devrait aussi vous intéresser, Monsieur Ferrazino, mais je me rends compte que vous n'en avez rien à cirer, du Conseil municipal! Je reprends, puisque M. Ferrazino me fait maintenant l'honneur de m'écouter. Mon propos n'est absolument pas de prétendre qu'il n'existe pas d'intérêt public à viser la construction de logements à des prix abordables. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe parallèlement un besoin de garder une population équilibrée par rapport à ses forces financières respectives; autrement, nous risquons de foncer droit dans le mur, à l'instar de quelques grandes villes d'Europe et d'ailleurs qui ont frôlé la faillite en raison d'erreurs stratégiques de cette nature.

La Ville accomplit des efforts importants pour attirer des sociétés sur son territoire dans un but économique. Or, les hauts cadres employés par ces sociétés ont souvent l'habitude – que vous n'approuvez pas, bien entendu, Mesdames et Messieurs. – d'être propriétaires d'une maison individuelle. A défaut, ils s'en vont vivre ailleurs, par exemple dans le canton de Vaud. Les conséquences de cela, vous les connaissez, mais en tout cas je me permets de vous les rappeler: l'imposition de ces personnes échappe totalement au canton de Genève et à ses communes, en application du principe incontournable selon lequel l'imposition des salariés dépend exclusivement du lieu de leur domicile personnel. Qui bénéficie de cette manne inattendue? Le canton de Vaud! Merci Genève! Cela peut aussi être d'autres cantons situés même un peu plus loin, la distance entre le lieu professionnel et privé ne faisant souvent pas peur à ces cadres qui en ont vu d'autres et qui ne craignent en tout cas pas de se lever tôt le matin et de rentrer tard le soir. Je rappelle en outre que, d'après les chiffres connus, une petite minorité des contribuables du canton paient la plus grande partie des impôts perçus; je vous laisse ainsi faire le calcul et voir où se situe l'intérêt de la communauté, qu'il ne s'agit pas de déséquilibrer davantage encore.

Comme vous pouvez le constater, l'on ne peut pas sans autre évoquer le fait que l'intérêt public veut que la Ville se réserve un potentiel de terrains pour pouvoir – un jour, peut-être – faciliter la construction de logements bon marché. Bien d'autres facteurs entrent en jeu. Vous connaissez l'importance du parc immobilier de la Ville. Je n'ai pas fait de recherches sur le sujet, mais je ne serais pas étonnée d'apprendre que la Ville soit la commune de Suisse qui possède le plus grand parc immobilier. Et que se passe-t-il avec les bâtiments propriété de la Ville? Nous sommes d'accord que le phénomène n'est pas nouveau et qu'il remonte à bien des années avant que ces messieurs du Conseil administratif ne soient en charge, mais la Ville se trouve incapable d'entretenir normalement ses immeubles, faute de moyens. Notre exécutif est trop souvent contraint de venir devant le Conseil municipal solliciter des crédits importants dans le cadre d'une rénovation lourde qui aurait pu être évitée par un simple entretien régulier des immeubles concernés. Je crois que l'on ne me contredira pas sur ce point.

Je dois bien reconnaître qu'à l'impossible nul n'est tenu, mais il convient alors d'en tirer des conclusions saines et non pas politiciennes. Ce n'est pas la première fois, cette année, que le Conseil administratif nous demande de lui permettre d'exercer le droit de préemption de la Ville en votant un crédit sur le siège pour acquérir une maison d'habitation située encore en zone villas de développement 3, pour y construire peut-être, un jour, dans un avenir lointain, des logements sociaux. Nous connaissons les méandres des procédures déjà entamées et encore à prévoir, puisque nous venons d'en faire le constat. Tout peut encore arriver, et surtout la non-réalisation du projet CEVA qui motive cette demande d'achat de parcelle du Conseil administratif.

Je répète que l'acquéreur de l'immeuble concerné souhaitait le rénover dans un but d'habitation, selon les informations que nous avons reçues de M. Ferrazino lors de la dernière séance de la commission des finances, à laquelle j'ai participé par pure coïncidence en tant que remplaçante. Si nous votons cette proposition, nous serons en possession d'une parcelle de 1000 m² qui nous aura coûté 14 000 000 francs, mais dont nous ne ferons rien ou pas grand-chose pendant une durée indéfinie qui risque d'être longue.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour toutes ces raisons, j'ai l'espoir que vous allez faire la balance des intérêts bien compris de la population de la ville et que vous ferez appel à votre bon sens lorsque vous allez vous prononcer tout à l'heure sur la proposition PR-314.

M. Michel Ducret (R). Il ne faut pas se leurrer sur l'importance de cet achat: il n'apportera pas de logements supplémentaires dans l'immédiat, eu égard à la structure des propriétés voisines et aux nombreuses servitudes croisées qui créent une situation juridique relativement inextricable. Par contre, si la Ville achète la parcelle N° 806, elle pourra peut-être la louer à assez long terme à celui qui voulait l'acquérir afin qu'il puisse y habiter. Ce serait sans doute une bonne solution qui pourrait satisfaire les parties concernées.

Toutefois, il convient de relever l'importance stratégique de ce lieu dans le contexte du futur développement, extrêmement important, du périmètre autour de la gare des Eaux-Vives, cela en raison du projet CEVA. Une gare sera créée, non seulement pour le RER mais également pour les trains intervilles, car je vous rappelle que ces derniers viendront jusqu'à la gare des Eaux-Vives. Cela va créer tout autour un nouveau pôle absolument capital sur la rive gauche qui va susciter un développement extrêmement important.

Il est donc clair que les arguments développés à l'encontre de la proposition PR-314 ne tiennent guère, si nous tenons compte de la durée. En effet, la pression immobilière se chargera peu à peu de rendre disponibles les différentes parcelles voisines, qui sont sises en zone de développement, je vous le rappelle, ce qui implique donc droit de préemption, prix contrôlés, etc. Le seul risque à exercer ce droit de préemption, dans le cas présent, c'est que nous figions la situation parce que nous, municipalité, nous ne saurions pas exprimer ce que nous voulons et que nous ferions traîner l'aménagement de ce site pendant des décennies, en le laissant se dégrader comme ce fut le cas aux Grottes avant leur rénovation. Nous craignons effectivement que cela arrive, mais il n'est pas possible de nous en prémunir, sauf en exprimant avec force, vigueur et continuité la volonté politique réelle d'aménager de manière valable ce quartier de notre ville.

J'aimerais d'autre part rappeler qu'un plan a été établi par la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites afin de préserver les immeubles intéressants du périmètre qui nous occupe ce soir et, par là même, d'y maintenir une proportion de verdure suffisante et même importante.

Nous relevons encore qu'il est dommage d'être si pressés de traiter cette proposition, parce que nous aurions aimé pouvoir examiner, par la même occasion – dans le cadre des travaux de la commission qui aurait été saisie de ce dossier – la structure des propriétés revenant à la Ville de Genève ensuite des échanges fonciers conclus avec l'Etat. Sur ce plan-là, nous ne sommes pas encore très au clair et je ne suis pas vraiment sûr que le Conseil administratif le soit. Cela pourra peut-être faire l'objet d'une demande un peu plus précise sur ce point particulier.

Quoi qu'il en soit, sans politique foncière active, il n'y aurait pas eu de rénovation du quartier des Grottes, par exemple. Il faut impérativement agir en prospective, et c'est ce que nous permet de faire la proposition PR-314. Si nous n'agissons pas ce soir, il ne pourra rien se passer, que ce soit dans vingt, trente ou cinquante ans. Mais j'insiste sur le fait qu'il ne se passera rien sur ce périmètre dans deux ans, il ne faut pas se faire d'illusions! Ce n'est probablement pas le magistrat actuel qui aura l'occasion d'inaugurer les immeubles qui seront édifiés dans ce périmètre.

En conséquence de ces considérations, le groupe radical, après une discussion assez approfondie, votera ce soir en faveur de la proposition PR-314.

M. Eric Rossiaud (Ve). La qualité de notre ville nécessite une vision à long terme, mais aussi parfois des sacrifices. La crise du logement dans laquelle notre canton et notre ville se trouvent nous oblige à penser à long terme et à prévoir ce qui va arriver, tant dans les quartiers du centre-ville qu'en périphérie. Comme l'a rappelé le magistrat et au vu de l'évolution de la ville, un nœud de transports en commun sera créé à relativement court terme près de la parcelle N° 806. Dans une quinzaine d'années, la deuxième gare de Genève, celle de la rive gauche, aux Eaux-Vives, sera située à cet endroit et dynamisera le quartier. La Ville de Genève a besoin, aussi bien pour pouvoir construire des logements que pour prévoir les équipements qui vont avec, de posséder des parcelles dans cette région.

Je vous rappelle que, au-delà des 150 logements prévus dans le périmètre d'aménagement coordonné des Eaux-Vives, au-delà des 20 à 30 logements possibles sur cette parcelle, nous avons aussi la possibilité de créer des aménagements tout autour qui vont améliorer la qualité de la ville et la qualité de la vie. Comme cela a déjà été évoqué, cela concerne le développement de tous les transports publics, trains, trams, bus, mais également la création d'une «coulée verte» pour descendre en ville et aller d'un quartier à un autre à bicyclette. Dans le quartier de la gare des Eaux-Vives dont nous parlons ici, les gens n'auront plus autant besoin de

se déplacer en voiture, puisqu'ils habiteront au carrefour d'un réseau de transports en commun particulièrement dense. Il faut saisir cette chance de créer des logements qui ne vont pas induire un trafic supplémentaire dans notre ville.

Les Verts ne sont pas pour une densification à outrance de l'habitat genevois mais, quand il s'agit de lieux où l'on peut conjuguer mobilité, qualité de vie et développement durable, ils pensent que la collectivité doit s'engager. C'est pour cela que les Verts soutiendront l'achat de cette parcelle et qu'ils seront attentifs aux autres projets analogues qui nous seront proposés.

M. Didier Bonny (DC). Cette fois, je prends la parole en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien, pour donner notre position sur cet objet. Tout d'abord, je tiens à rappeler que le projet CEVA, même s'il ne va pas être réalisé immédiatement, est un projet porteur, soutenu politiquement puisque, sauf erreur, il a été voté à l'unanimité par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cela veut donc dire que toute la classe politique y croit. Il ne faut pas négliger ce point. A partir de là, nous faisons le pari que ce projet va se réaliser malgré les petits problèmes financiers qui semblent pour l'instant se présenter. Parions sur l'avenir et sur le fait que le projet CEVA sera réalisé assez rapidement, car c'est un bon projet, voté – je le rappelle encore une fois – à l'unanimité des groupes représentés à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cela est significatif, je le souligne, d'autant que nous n'obtenons pas très souvent une telle unanimité en matière d'aménagement.

La parcelle N° 806 que le Conseil administratif nous propose d'acquérir ce soir est une pièce de puzzle d'une importance stratégique qui devrait, par la suite, donner lieu à d'autres projets similaires. Bien sûr, nous ne savons pas encore exactement ce qui va se passer, nous avons reçu des lettres d'habitants selon lesquelles ils ne céderont jamais leurs parcelles respectives. Mais qui peut savoir ce qu'il adviendra dans l'avenir? Personne! On se plaît à dire que gouverner, c'est prévoir; en l'occurrence, c'est ce que fait le Conseil administratif. J'ai donc envie de dire: foin de frilosité, allons-y, fonçons, car nous avons des arguments qui nous permettent d'acquérir cette parcelle ce soir. Faisons un pari sur l'avenir, pour des transports publics de qualité, pour la création de logements dont nous manquons. Assez d'égoïsme, voyons l'intérêt de la collectivité. Celui-ci, c'est évident, consiste pour nous à acquérir ce soir la parcelle N° 806.

M. Georges Queloz (L). Si certains d'entre nous sont impressionnés par la forme du discours de notre maire, d'autres, bien plus nombreux, sont inquiets quant au fond de ses propos. Il est absolument consternant de l'entendre, dans cette enceinte, adresser des reproches à des citoyens qui ont signé une pétition.

Quand on est maire de Genève et que l'on a en plus une formation d'avocat, on devrait savoir qu'une pétition peut être signée même par un Japonais de passage dans notre ville, le temps de photographier le Mur des réformateurs, ou encore par un enfant dès qu'il sait écrire son nom. Il est par conséquent inadmissible de reprocher à des gens sensibles à ce qui se passe, même s'ils habitent une autre commune, d'avoir signé cette pétition.

(La présidence est momentanément assurée par M. Gérard Deshusses, vice-président.)

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je ne vais pas répéter ici tous les arguments déjà mentionnés en faveur de l'achat de la parcelle N° 806. Je tiens simplement à souligner que l'Alliance de gauche est satisfaite du projet du maire et de sa démarche, et qu'elle acceptera donc la proposition du Conseil administratif de faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cette parcelle.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Ce soir, le Parti socialiste soutiendra bien évidemment la proposition du Conseil administratif d'utiliser son droit de préemption sur cette parcelle. Comme cela a été dit par M. le maire et les différents préopinants, le périmètre de la gare des Eaux-Vives est appelé à de grands changements et, en raison de son évolution future, il est important et intéressant que, dès aujourd'hui, la Ville ait une certaine maîtrise foncière de ce territoire, qui lui permettra, par la suite, d'avoir son mot à dire. De toute façon, le Parti socialiste n'a pas de complexes face au droit de préemption; il n'a pas besoin de convoquer d'assemblée générale, comme M. Sidler me le chuchotait... *(Exclamations et rire s.)*

M. Pierre Losio (Ve). 1400000 francs, ici, ça va, 1500000 francs, pour le stade, ça ne va pas!

M^{me} Sandrine Salerno. Concernant le droit de préemption, la doctrine du Parti socialiste est claire: pour nous, les collectivités publiques, quand elles le peuvent, doivent l'exercer. Il nous permet de construire du logement, et si ce n'est pas nous qui le faisons, à terme, imaginons qu'il y ait un échange de parcelles, l'acquéreur suivant s'en chargera. En tout cas, toute parcelle acquise aujourd'hui ou demain par une collectivité publique est ou sera soustraite à la spéculation immobilière éhontée que nous connaissons dans le canton et dans la ville de Genève. Par

conséquent, le Parti socialiste votera de manière unanime pour soutenir tout droit de préemption que le Conseil administratif pourrait à l'avenir nous proposer. Bien évidemment, nous agirons de même concernant la proposition PR-314.

M. Patrice Reynaud (L). Je ne vais pas déroger à ce qui vient d'être dit mais préciser que notre assemblée générale à nous, libéraux, a été beaucoup plus rapide que pour d'autres partis, puisque nous sommes d'ores et déjà d'accord avec la proposition PR-314. Néanmoins, nous souhaitons exprimer deux bémols. Le premier concerne le CEVA. Le préopinant démocrate-chrétien a rappelé tout à l'heure que la commission de l'aménagement et de l'environnement avait voté à l'unanimité ce projet. C'est exact et, en tant que l'un des commissaires concernés, je m'en réjouis et je m'en honore même. Cependant, je crains que ce ne soit plus tout à fait le cas d'autres partenaires aujourd'hui, à commencer par la Confédération et les CFF. Je me réfère sur ce point à ce qui a été dit hier par le conseiller d'Etat M. Cramer, lequel a repoussé encore davantage l'échéance de réalisation du CEVA en parlant de 2010, voire plus tard, alors que celle-ci avait été initialement prévue dans un laps de temps beaucoup plus court. Il est clair que ce qui nous est aujourd'hui proposé l'est dans le cadre du CEVA; il suffit, pour s'en convaincre, de lire la proposition PR-314. Sous prétexte que ce projet prend du retard, est-ce pour autant une raison de renoncer à une telle opportunité? Nous sommes d'avis que non. Vous l'avez bien compris, nous voterons nous aussi cette proposition.

J'ajoute en complément qu'un autre élément ne manque pas de susciter notre inquiétude: l'application de la loi. Je vous rappelle que deux tiers des logements à réaliser doivent être à vocation sociale. Aujourd'hui, la Ville est susceptible d'acquérir une parcelle en usant de son droit de préemption afin d'y construire des logements, mais nous ne sommes pas tout à fait persuadés que cette quote-part légale pourra être respectée.

Cependant, malgré ces doutes concernant le CEVA, lequel est remis un tant soit peu aux calendes grecques pour l'instant, et l'application *stricto sensu* de la loi en matière de logements sociaux, nous ne pouvons qu'aller dans le sens de l'exercice du droit de préemption qui nous est proposé aujourd'hui par le Conseil administratif et par M. le maire. Vous aurez bien évidemment compris que mes préopinants libéraux se sont exprimés dans ce même sens.

Le président. Monsieur Hainaut, vous avez la parole.

Une voix. Encore!

M. Jean-Marie Hainaut (L). Oui, encore! Je suis sûr que vous n'êtes pas lassés d'entendre des intervenants libéraux et j'espère que, si d'autres de mes collègues ont encore des choses à dire après que j'aurai pris la parole, ils ne se gêneront pas pour le faire!

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Ce n'est pas «encore», c'est «enfin»!

M. Jean-Marie Hainaut. Effectivement, cette proposition est l'occasion pour nous d'exprimer une fois de plus la position libérale en matière de logement en ville de Genève. Je crois que la proposition PR-314 est en fait une opportunité, et nous comprenons bien que nous devons traiter ce genre d'opportunités rapidement, eu égard aux délais légaux impartis à l'exercice du droit de préemption. Comme l'a précisé Patrice Reynaud avant moi, nous voterons l'exercice du droit de préemption, mais je souhaite compléter notre position par un certain nombre de réflexions dont il me semble qu'elles ne sont pas tout à fait sans importance concernant un objet comme celui-ci.

Tout d'abord, nous avons déjà eu l'occasion de montrer, notamment dans le projet Sécheron, que, quand il y a de véritables possibilités de créer du logement en ville de Genève, nous ne nous y opposons pas. Dans d'autres cas, des propositions nous ont été soumises où le contexte n'était manifestement pas favorable, et nous nous sommes alors opposés au droit de préemption. Aujourd'hui, le projet proposé nous semble s'inscrire dans la ligne de ce que nous pouvons soutenir.

Cela dit, du logement en ville de Genève ne signifie pas n'importe quel logement et sous n'importe quelle forme. Je crois que les arguments et les éléments développés tout à l'heure par M^{me} de Coulon ne devraient pas rester sans écho. En effet, ce qui est important, selon nous, c'est de défendre une certaine mixité en ville, c'est qu'il y ait des logements sociaux, certes, mais aussi un certain nombre de logements destinés à d'autres catégories de la population. Celles-ci existent à Genève et je vous rappelle qu'elles permettent, par leur contribution sous la forme des impôts, notamment, de financer les prestations sociales que notre municipalité entend offrir aux personnes vivant sur son territoire. A trop l'oublier, nous serions assez vite conduits à un résultat qui verrait la Ville de Genève se priver d'un certain nombre de ressources, mettant, par là même, en danger la fragile pyramide de ses recettes fiscales.

Un autre problème se pose selon nous. Il n'est pas de nature à remettre en question notre soutien à ce projet, mais il mérite quand même d'être mentionné. Il s'agit du délai dans lequel nous pouvons espérer voir se développer quelque chose sur la parcelle N° 806. Nous savons que des projets de cette envergure prennent beaucoup de temps et que le droit administratif tel qu'il est prévu actuellement ne facilite pas la réalisation de projets dans des zones de ce type-là. En

effet, lorsqu'il s'agit d'y construire de petits immeubles, inmanquablement les oppositions se multiplient et les droits des propriétaires sont invoqués par le biais de recours. Nous ne pouvons pas nous en offusquer, parce que tel est l'état actuel du droit, mais nous pensons que, de manière générale, dans la sauvegarde des intérêts de tous, il faudrait quand même – ce n'est malheureusement pas ici que nous pourrions le faire, mais au Grand Conseil – mener une réflexion à ce sujet. Il faudrait se demander, lorsque nous souhaitons réaliser des projets immobiliers à certains endroits – je ne parle pas seulement de logement social, mais de projets immobiliers dans leur ensemble – comment nous pouvons faire pour pouvoir, tout en préservant les intérêts des propriétaires, réaliser ces projets sans attendre un délai aussi long que celui qui est prévu pour ce projet en particulier.

Je dirai un mot encore sur l'argument développé par l'une des intervenantes précédentes en ce qui concerne «la spéculation immobilière éhontée». Nous débattons ce soir d'un projet dont nous pensons qu'il présente un intérêt pour la collectivité publique et qu'il pourra être développé à terme et il est regrettable que certains reviennent à des clichés et à des images toutes faites, en parlant de «spéculation immobilière éhontée». On sait – je crois que personne ne le nie – qu'il y a eu des périodes dans lesquelles, effectivement, le marché immobilier donnait lieu à de la spéculation immobilière éhontée; il y aura peut-être encore d'autres cas semblables, mais aujourd'hui le cadre réglementaire permet de mieux contrecarrer la spéculation que ce n'était le cas auparavant. Je crois donc qu'un certain nombre de personnes dans cette enceinte devraient se dégager de cette notion de spéculation immobilière éhontée, parce qu'elle est caricaturale et de moins en moins vraie.

Nous constatons, dans la proposition PR-314, que l'estimation de la parcelle N° 806 est de moins d'un million de francs mais que, parce que la Ville souhaite exercer son droit de préemption, elle est prête à payer 1250000 francs ou un peu plus avec les droits d'enregistrement. On ne peut donc pas sérieusement dire que l'exercice du droit de préemption est un frein à la spéculation immobilière éhontée: il l'encouragerait plutôt, puisque le propriétaire voisin va bien évidemment se baser sur le prix acquitté par la Ville de Genève et faire valoir un montant équivalent le jour où il souhaitera vendre sa parcelle à un tiers ou à la municipalité.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, voilà les réflexions que nous souhaitons exprimer. La proposition PR-314 nous intéresse; les différents points que j'ai soulevés, qui pouvaient apparaître comme des obstacles devant entraîner notre refus du projet, ne sont pas de nature, dans ce cas où l'intérêt public nous semble prépondérant, à nous faire revoir notre position. Néanmoins, je tenais à vous faire part de ces éléments, parce qu'ils me semblent intéressants dans le cadre du débat général sur le logement en ville de Genève qui a régulièrement lieu dans cette enceinte et qui, au cours de cette législature, ressurgira à une occasion ou à une autre.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail est favorable à la proposition PR-314. En effet, que le projet CEVA soit réalisé ou pas, le quartier des Eaux-Vives va connaître un développement important, et même très important au cas où le projet CEVA est réalisé. Si tel n'est pas le cas dans un avenir immédiat – sachant que la Confédération va peut-être modérer son engagement – le développement de ce quartier se fera quand même, même si ce sera de manière moindre. Je n'ai malheureusement pas pu participer au séminaire de concertation, si cher à M. Fischer, consacré au périmètre d'aménagement coordonné de la gare des Eaux-Vives, le 8 septembre 2003, mais, d'après le procès-verbal de cette réunion, à cette occasion a justement été étudié le développement du quartier. Je crois donc qu'il faut absolument que la Ville acquière cette parcelle.

M^{me} de Coulon a cru bon de dire qu'un contribuable important pourrait résider sur cette parcelle; je pense que cet argument est relativement mineur face au fait que la Ville pourrait construire des logements sociaux à cet endroit précis et sur l'ensemble de ce périmètre.

M^{me} de Coulon a également cru bon d'épingler les trois conseillers administratifs présents ce soir pour déplorer le fait que la Ville de Genève ne s'occupait pas assez de son patrimoine immobilier. Il faudrait quand même préciser que, pendant une trentaine d'années, ce sont des conseillers administratifs libéraux qui ont été à la tête de la Gérance immobilière municipale et que c'est peut-être de ce côté-là qu'il faudrait voir s'il n'y pas eu des défauts de gestion...

Par conséquent, je pense qu'il n'y a pas de raison de surseoir à ce vote. Le Parti du travail votera sans états d'âme la proposition PR-314.

M. Christian Ferrazino, maire. Je voudrais vous demander, Monsieur le président, à l'issue de la préconsultation, de bien vouloir mettre aux voix la discussion immédiate. Nous ne l'avons pas formellement sollicitée, c'est pourquoi je le précise maintenant: je demande que le Conseil municipal puisse entamer la discussion immédiate afin de voter ce soir sur la PR-314.

M. Damien Sidler (Ve). Je pensais intervenir avant le maire; mes propos vont donc peut-être paraître un peu bizarres après son intervention... Après avoir entendu les quatre intervenants libéraux, le moins que je puisse dire, c'est que leur discours de ce soir n'est pas très clair! Après ces propos pluriels, avec tant de bémols, nous ne savons finalement pas très bien vers quoi ils tendent concernant ce projet...

Les infrastructures de transports actuelles de la ville convergent vers la place Bel-Air et la gare Cornavin. M. Robert Cramer, qui a été auditionné à la commis-

sion de l'aménagement et de l'environnement, a été assez clair lorsqu'il nous a présenté le projet CEVA. Il nous a dit que nous avons là une formidable opportunité de repenser la ville en créant d'autres pôles, soit un pôle aux Eaux-Vives et un pôle à Champel; que nous allions donc devoir construire des infrastructures pour les transports publics, des logement et des bureaux ou autres activités. Je crois que c'est là le plus bel objet qu'il ait été donné à la commission de l'aménagement et de l'environnement de la Ville d'étudier pour les prochaines années. Elle va travailler sur ce que va engendrer le projet CEVA, sachant que – M. Cramer a été également formel là-dessus – l'Etat et la Confédération se chargeront, a priori, d'offrir à la Ville l'infrastructure ferroviaire; aux municipalités de se charger d'équiper leurs quartiers en fonction de ces nouveaux pôles.

Le Conseil administratif et M. Ferrazino, en nous présentant la proposition PR-314, ont eu un excellent réflexe qu'il convient de saluer; je suis d'avis qu'il faut réserver un très bon accueil à la pose de cette première pierre concernant notre nouvelle ville et le projet du CEVA. Il faut foncer concernant le présent objet, ainsi que lors des prochaines acquisitions foncières auxquelles la Ville pourra procéder.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Monsieur le président, j'ai demandé à nouveau la parole car, visiblement, M. Sidler, dont la limpidité des propos est légendaire, n'a pas compris ce que j'ai dit... Je ne crois pas que ce soit le cas des autres personnes dans cette enceinte. Je répète que nous soutenons la proposition PR-314. Simplement, nous avons saisi l'occasion de cette proposition pour faire un certain nombre de commentaires y afférents qui expliquent la façon dont nous voyons la problématique du logement en ville de Genève. Je renvoie ceux qui ne nous auraient pas encore compris, et également les autres, au *Mémorial* pour les commentaires qui ont été faits par mon groupe à ce sujet. Je le répète, concernant la proposition PR-314, les libéraux soutiennent l'exercice du droit de préemption de la Ville.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble. Il est accepté sans opposition (2 abstentions de l'Union démocratique du centre et 1 abstention libérale).

2954

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue Godefroy 18

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la promesse de vente conclue entre M. Fernand Alfred Studer et M^{me} Antoinette Tinembart, née Studer, et la société Ag 18 Sàrl de la parcelle N° 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 18;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 806, feuille 25 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 18, selon l'acte de promesse de vente établi par M^e Eric Demierre, notaire, entre M. Fernand Alfred Studer et M^{me} Antoinette Tinembart, née Studer, et la société Ag 18 Sàrl le 23 septembre 2003, au prix de 1250000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1400000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1400000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La pétition P-96 est classée.

- 4. Rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 novembre 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 660 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, parcelle N° 5735, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité (PR-256 A)¹.**

Rapporteur: M. Alain Gallet.

La commission ad hoc Saint-Gervais (CAHSG) s'est réunie à six reprises pour étudier cet objet sous la présidence de M. Roberto Broggin. Les notes de séance ont été tenues par M^{me} Arlette Mbarga, que nous remercions.

Note

Cette proposition a été traitée simultanément avec la proposition PR-255 concernant le 9, rue Théodore-Lissignol. Les deux immeubles sont mitoyens et présentent les mêmes caractéristiques, ayant été construits par les architectes Louis et Gédéon Dériaz au tournant des XIX^e et XX^e siècles. C'est ainsi que l'on retrouvera dans les deux rapports des éléments identiques.

Historique

C'est en 1996 que la commission ad hoc Saint-Gervais a été créée par le Conseil municipal dans le but de déterminer une politique de rénovation et de

¹ «Mémorial 160^e année»: Proposition, 3201.

reconstruction dans le quartier de Saint-Gervais. Cela résultait d'un train de mesures que le Conseil administratif proposait alors au Conseil municipal. Suite à la création d'un groupe de travail Etat/Ville, des principes et des recommandations se devaient d'être mis en œuvre. Dans le rapport partiel N° 31 A2, du 18 septembre 1996, M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse, évoquait les quatre variantes qui avaient été proposées à la CAHSG concernant les immeubles 14-16, rue Jean-Jacques-Rousseau, et 9-10, rue Théodore-Lissignol. Pour rappel, la variante A était la plus minimaliste et la variante D la plus lourde. Pour les quatre objets, la commission opta pour la variante A, c'est-à-dire sans surélévation et sans ascenseur. Le plénum confirma ces choix.

Travaux de la commission

Le 23 janvier 2003, la commission fait une visite *in situ* des immeubles 9, rue Théodore-Lissignol, et 16, rue Jean-Jacques-Rousseau. MM. Nils de Dardel, directeur du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, MM. Bernard Court, chef du Service des bâtiments, Raymond Brunner, architecte au Service des bâtiments, et Bernard Debieux, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM), participent au déplacement.

Les toitures sont en parfait état, ayant été refaites à neuf par le Service des bâtiments il y a moins d'une dizaine d'années. Les ardoises et les tabatières ont été refaites à l'identique. Seuls les puristes constatent que les ardoises sont d'une taille et d'un type plus contemporain que les ardoises originelles.

Les façades et les menuiseries nécessitent une réfection, la pollution occasionnée par la circulation à la rue Paul-Bouchet ayant attaqué les crépis. Au niveau du rez-de-chaussée, on constate que les serrureries des arcades commerciales sont dépareillées. Quelques-unes conservent encore les volets métalliques d'origine, fort pratiques lors des manifestations qui ont eu lieu en marge du sommet du G8, par exemple, ou lors de la fermeture du magasin. Le Service des bâtiments entend changer l'ensemble des serrureries selon un modèle contemporain qui ne comporterait plus de protections extérieures. Il convient de rappeler que c'est dans cet immeuble que se trouvait le Café Le Fribourgeois qui a été transformé en bijouterie, alors qu'une pétition demandant la préservation du café était pendante devant la commission des pétitions du Conseil municipal. Les volets métalliques ont disparu avec le café. La transformation de l'arcade a coûté 148 500 francs et le loyer a augmenté en conséquence.

Au rez-de-chaussée, il ne reste pas de vitrines avec des volets métalliques, sauf une exception. Le Service des bâtiments entend placer des serrureries et des vitrines en verre isolant.

Audition du Service des bâtiments et des architectes mandatés

Le descriptif des travaux est présenté par MM. Bernard Court et Raymond Brunner, du Service des bâtiments de la Ville, ainsi que par MM. Velebit et Ruffieux, architectes mandatés.

M. Velebit explique que la toiture a été refaite et qu'elle est toujours en bon état. Le bâtiment comprend un sous-sol, des arcades au rez-de-chaussée, quatre étages d'habitation et des combles. Au sous-sol prendra place notamment la chaufferie ou la sous-station de chauffage. Au niveau des arcades, on prévoit de changer les vitrines, travaux qui ne seront pas très importants, selon M. Velebit, ce qui paraît curieux, car elles sont actuellement dépareillées. On peut se demander ce qu'il adviendra des vitrines de la nouvelle bijouterie.

Comme pour l'immeuble mitoyen, il est prévu de transformer le plan d'étage et de créer un deux-pièces, un trois-pièces et un quatre-pièces. Chacun avec une salle d'eau. Les solivages devront également être renforcés.

Les crépis extérieurs seront refaits et permettront une meilleure isolation thermique. La toiture restera froide comme au 9, rue Théodore-Lissignol. La superficie moyenne des pièces est de 15 m², soit légèrement inférieure à la moyenne genevoise.

Les travaux devraient être réalisés en l'absence d'habitants. Un système de rocade entre le 9, rue Théodore-Lissignol, et le 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, est à l'étude.

Remise en question du projet

Un commissaire libéral demande si les architectes ont pensé à faire des logements dans les combles.

Cette question remet en cause l'ensemble des travaux menés par la CAHSG (voir rapport partiel N° 31 A2 voté par le Conseil municipal le 18 septembre 1996), le programme défini par le Service des bâtiments suite au vote du crédit d'étude et le travail effectué par les architectes mandatés. De surcroît, cela remettrait en cause les accords conclus entre l'Asloca, les associations d'habitants, les locataires et la Ville de Genève.

D'autre part, comme nous l'avons vu, les toitures viennent d'être refaites. Il conviendrait donc de reprendre l'ensemble de la couverture, voire de la charpente. Cela implique également la création d'un ascenseur, ce qui modifierait l'ensemble de la typologie des appartements et réduirait l'habitabilité intérieure qui est déjà inférieure à la moyenne genevoise.

Dans la perspective de la votation fédérale sur les droits des handicapés du 18 mai 2003, un commissaire socialiste abonde dans le sens du commissaire libéral.

La discussion sur la pose d'un ascenseur et la remise en question du programme des travaux défini par le Conseil municipal occupera la commission durant quatre séances.

Dans un courrier adressé au président de la CAHSG, M. Christian Ferrazino fait référence au rapport partiel N° 31 A2 et écrit «Pour chaque immeuble, 4 variantes ont été proposées, la variante ayant été choisie étant la plus simple, ne modifiant pas la typologie des appartements et portant sur une rénovation légère (variante A).

»C'est dire que la variante choisie à l'époque par votre commission n'a pas intégré l'installation d'un ascenseur et l'aménagement des combles. Si ces options devaient aujourd'hui être ajoutées, cela impliquerait un nouveau dépôt en autorisation de construire et, vraisemblablement, la conclusion d'un nouvel accord avec les habitants et l'Asloca au sujet du montant des loyers.»

Il convient de rappeler que les termes de l'accord prévoient que le loyer des douze appartements totalisant 36 pièces n'excédera pas, après travaux, 2367 francs la pièce et par an.

Discussion

Pour la discussion, il convient de se référer à la proposition PR-255. Les problèmes pratiques, comme l'emplacement des poubelles ou du local poussettes qui se trouvent à la cave, ne sont toujours pas résolus, la discussion ayant été occultée par la volonté de certains de vouloir imposer un ascenseur, alors que cette solution n'avait pas été retenue par la CAHSG lors de la demande des crédits d'étude. Ce vote avait été confirmé par le Conseil municipal le 18 septembre 1996.

Même si le principe de la rénovation de cet immeuble est acquis pour l'ensemble des commissaires, la décision n'ira pas de soi.

Il ne se dégage pas de majorité et la bataille ne se fait pas entre l'Alternative et l'Entente, mais entre les partisans du suivi du dossier ainsi que l'avait défini la CAHSG et ceux qui désirent remettre en cause les décisions antérieures.

Les partisans de l'élévation mécanique se recrutent donc parmi les démocrates-chrétiens, les socialistes et les libéraux. Ces derniers militaient déjà en 1996 pour l'ascenseur. Un des arguments défendus par les orange et les roses est que l'on peut devenir impotent à tout instant.

Dans le camp des défenseurs de la proposition, on trouve les différentes composantes de l'Alliance de gauche, les Verts et les radicaux qui estiment que l'on se doit d'être conséquent avec les décisions et orientations prises précédemment par la CAHSG et le Conseil municipal.

Vote

Les positions sont très tranchées et l'on obtient une égalité. Ainsi que le prévoit le règlement du Conseil municipal, le président n'a pas de voix prépondérante et, ainsi que le veut la pratique en cas d'égalité, c'est le non qui l'emporte.

La proposition PR-256 est refusée par 6 non (2 S, 2 L, 2 DC) contre 6 oui (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 AdG/TP, 1 R) et 1 abstention (R).

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 660 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, parcelle N° 5735, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 660 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 36500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150000 francs du crédit d'étude voté le 17 septembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2034.

M. Roberto Brogini, président de la commission ad hoc Saint-Gervais (Ve). J'interviens pour vous expliquer le déroulement des travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais qui ont abouti au rapport PR-256 A. Il faut se rappeler que

leur résultat est issu d'un long processus entamé en 1996 avec la création de ladite commission. Le Conseil municipal avait en effet constaté que la Ville de Genève était propriétaire d'un grand patrimoine immobilier dans le quartier de Saint-Gervais, qu'il y avait, dans la vieille-ville de la rive droite, un certain nombre d'immeubles méritant rénovation et qu'il nous fallait agir pour notre patrimoine.

La Ville de Genève possédait alors – et possède d'ailleurs toujours – dans le quartier de Saint-Gervais un certain nombre d'immeubles à loyers bon marché. La volonté du Conseil municipal était de préserver ces logements bon marché qui répondent à une attente de la population. Après les travaux de la commission ad hoc Saint-Gervais en 1996, nous avons donc indiqué certaines lignes à suivre au Conseil administratif, afin que ses services travaillent là-dessus et nous proposent des possibilités de rénovation. Les immeubles appartenant à la Ville situés dans le pâté de bâtiments entre la rue Rousseau, la rue Paul-Bouchet et la rue Lissignol, ont ainsi fait l'objet de propositions de rénovation.

Dans ce cadre, les architectes mandatés par l'administration ont suivi les recommandations de la commission ad hoc Saint-Gervais. Cette dernière, je vous le rappelle, lors de ses séances du 23 mai et du 13 juin 1996, avait à se prononcer sur quatre variantes, les variantes A, B, C et D, allant de la rénovation la plus légère à la plus lourde. C'est la variante A qui, en ce qui concerne l'immeuble du 16, rue Rousseau, avait retenu l'attention de la commission ad hoc Saint-Gervais. Deux commissaires avaient voté pour la variante C, mais ils étaient largement minoritaires et c'est donc sur la variante A que les services municipaux et les architectes mandatés ont travaillé.

C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés face à la proposition PR-256; j'espère que, très prochainement, nous aurons également le rapport sur la proposition PR-255 concernant l'immeuble mitoyen. Au cours des travaux de la commission sur cette proposition, une nouvelle idée a été émise par certains commissaires, qui voulaient installer un ascenseur dans l'immeuble du 16, rue Rousseau. C'est certainement pour cette raison que les travaux de la commission ont pris quelque retard.

Je tiens à rappeler que, cette année, avant l'été, a eu lieu la votation populaire sur l'initiative en faveur des handicapés. Malheureusement, cette dernière a été refusée par le peuple suisse, mais elle a certainement dû influencer certains commissaires. Ceux-ci ont probablement oublié les intentions extrêmement claires de la commission ad hoc Saint-Gervais au départ, qui avait estimé que, dans ces immeubles de quatre étages datant de la fin du XIX^e siècle, vu que nous n'aménageons pas les combles, il n'était pas nécessaire d'installer un ascenseur. C'est du reste dans ce sens que l'administration et les architectes mandatés ont travaillé. Je rappelle encore que le point N° 6 de cette initiative en faveur des handicapés prévoyait qu'il fallait se limiter à ce qui était faisable.

Au final, la commission ad hoc Saint-Gervais a donc refusé, par 6 non contre 6 oui, la proposition PR-256 du Conseil administratif. En l'occurrence, j'insiste sur le fait que la rénovation de cet immeuble permettra d'offrir à la population des logements bon marché au centre-ville, ce qui correspond à l'une des volontés du Conseil municipal, et répondra aux vœux des différentes associations du quartier de Saint-Gervais, notamment. Cette proposition est conforme également aux négociations menées par le Conseil administratif et l'Association de défense des locataires (Asloca) afin de tomber d'accord sur des loyers correspondant, d'une part, aux besoins prépondérants de la population et permettant, d'autre part, de loger des personnes de condition modeste, voire extrêmement modeste.

Avec le plan financier qui nous est proposé dans la proposition PR-256, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous pouvons procéder aux rénovations voulues et attendues par la population du quartier de Saint-Gervais, en accord avec l'Asloca. C'est pourquoi, sans vouloir allonger ce débat, je vous encourage à revenir sur le préavis négatif de la commission ad hoc Saint-Gervais et à accepter le projet d'arrêté qui nous a été proposé par le Conseil administratif.

Premier débat

M. Jean-Louis Fazio (S). Je m'exprimerai ce soir en mon nom personnel uniquement et M^{me} Salerno vous donnera tout à l'heure la position du groupe socialiste. La raison de mon opposition en commission à la proposition PR-256 est l'absence d'une étude chiffrée pour la mise en place d'une cage d'ascenseur dans l'immeuble du 16, rue Rousseau, pourtant demandée à plusieurs reprises par la majorité des commissaires. En effet, cet immeuble et l'immeuble mitoyen sont les deux seuls où l'on pourrait installer un ascenseur, dans tout cet ensemble que la Ville de Genève est en train de rénover ou va rénover dans le quartier de Saint-Gervais.

Ce débat n'a pas eu lieu en commission et, par conséquent, bien des questions restent en suspens. La première concerne l'absence de mixité de la population dans ce quartier populaire suite à ces rénovations, puisque presque la totalité de ces bâtiments seront sans ascenseur. Seuls des jeunes gens en parfaite condition physique pourront habiter ces appartements, ce qui exclut de fait les personnes âgées, les familles et les personnes vivant avec un handicap.

La deuxième question qui se pose, c'est le fait que cette proposition ne correspond pas aux critères de développement durable défendus par le Conseil administratif. En effet, avec l'augmentation de l'espérance de vie, nous aurons à faire face au cours des prochaines années à une demande accrue de logements accessibles aux personnes âgées, sans barrières architecturales. Il ne nous restera alors que deux solutions en ville de Genève: soit construire des homes pour personnes âgées, soit installer des ascenseurs dans tous les immeubles.

J'en viens au troisième point. En n'installant pas d'ascenseur dans l'immeuble du 16, rue Rousseau, la Ville de Genève ne respectera pas la nouvelle loi fédérale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Comme l'a dit M. Brogginini tout à l'heure, l'initiative «Droits égaux pour les personnes handicapées» a été refusée par le peuple. De ce fait, c'est la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) qui entrera en vigueur comme contreprojet à cette initiative. Le 1^{er} janvier prochain, soit dans moins d'un mois, la nouvelle loi fédérale sur l'intégration des personnes handicapées va obliger tous les propriétaires, lors de construction ou de rénovation d'immeubles de plus de huit logements, à rendre ces derniers accessibles aux personnes handicapées dans la mesure où cela est économiquement supportable pour ledit propriétaire. La loi accordera aussi aux organisations de personnes handicapées la qualité d'agir en matière de recours contre les constructions non conformes.

Dans le cadre présent, il sera très facile à une telle association, si elle souhaite faire recours, d'avoir gain de cause. En effet, la Ville de Genève injectera en tout plus de 120 millions de francs dans le plan de réhabilitation de l'ensemble du quartier de Saint-Gervais et la notion d'«économiquement insupportable» sera donc difficilement défendable pour elle devant les tribunaux.

Je mentionne un quatrième et dernier point. Il me semble inadmissible que l'on balance entre logement social et logement avec ascenseur. Nous devons réaliser les deux à la fois; il ne faut plus que le coût de la mise en place d'un ascenseur soit inclus dans le prix à la pièce pour la rénovation d'un logement. Il faut absolument que, lorsque l'on installe un ascenseur dans un immeuble, celui-ci soit pris en compte comme une subvention du type bonus à la rénovation, afin que son coût ne soit pas répercuté sur les loyers. Ce point fera d'ailleurs l'objet d'une prochaine motion.

Vous l'aurez bien compris, mon opposition à la proposition PR-256 en commission ne visait pas la politique de logement social, mais il faut dès à présent que, lors de toute construction ou rénovation d'immeuble, la Ville de Genève entreprenne des travaux permettant un accès garanti à toutes les personnes.

M. Didier Bonny (DC). Je vais donner la position du Parti démocrate-chrétien en emboîtant le pas à ce que vient de dire excellemment M. Jean-Louis Fazio, car nous partageons entièrement tous les arguments qu'il vient de développer. Il nous paraît en effet relever d'une politique à courte vue que de prévoir l'immeuble du 16, rue Rousseau sans ascenseur. Pour l'instant, on peut effectivement se dire que ce sont des jeunes qui vont y habiter et que ce sera formidable mais, par la suite, que va-t-il se passer? Aujourd'hui, on peut être en pleine santé, mais qui sait ce qui peut arriver demain? Il suffit de se casser un membre:

comment se débrouiller alors si l'on habite un tel immeuble? Dans le cas présent, il est possible d'ajouter un ascenseur. Pensons également aux parents qui ont des enfants en bas âge et à leurs trajets avec les courses du ménage.

Nous sommes au XXI^e siècle, il faut vivre avec notre temps et installer des ascenseurs là où c'est possible. En l'occurrence, au 16, rue Rousseau c'est possible. D'ailleurs, comme M. Alain Gallet l'a indiqué dans son rapport, le Parti démocrate-chrétien a toujours défendu cette vision, dès les décisions sur les premières variantes de rénovation de ces immeubles; nous sommes donc cohérents avec nous-mêmes.

Comment pourrions-nous voter pour un immeuble sans ascenseur à cet endroit alors que nous avons défendu, au printemps dernier, l'initiative en faveur des handicapés? Je crois que la plus grande partie du Conseil municipal l'a défendue, d'ailleurs. Je vous rappelle que Genève est, sauf erreur, le seul canton à avoir voté favorablement cette initiative. Alors, comment peut-on aujourd'hui décider de ne pas mettre un ascenseur dans cet immeuble simplement pour ce qui ressemble, je dois le dire très franchement, à du lobbying? Ceux qui défendent cette position ce soir sont les mêmes qui crient quand il y a du lobbying, économique par exemple...

Nous devons refuser ce projet d'arrêté ce soir, comme l'a fait la commission ad hoc Saint-Gervais. Le Conseil administratif doit revenir avec une nouvelle proposition. Il est vrai que cela ralentira un peu les travaux, mais l'intérêt du plus grand nombre doit prédominer sur l'intérêt des particuliers, comme nous l'avons vu tout à l'heure à l'avenue Godefroy.

Enfin, pour terminer, je me réfère à l'argument développé par M. Fazio concernant la loi sur les handicapés qui va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Je vois mal comment la Ville de Genève pourrait dire que l'investissement pour l'installation d'un ascenseur dans l'immeuble concerné n'est économiquement pas supportable. Franchement, je suis sûr que, si une association de handicapés fait recours, la Ville de Genève ne gagnera pas sur ce point. Résultat des courses: nous perdrons encore plus de temps que si nous refusons ce projet d'arrêté ce soir en attendant une nouvelle proposition du Conseil administratif.

M. Michel Ducret (R). Il est vrai que même les personnes les plus modestes peuvent avoir besoin d'un ascenseur pour monter un certain nombre d'étages, surtout à partir d'un certain âge. Je voudrais toutefois rassurer M. Fazio: l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées n'aura pas beaucoup d'effet sur ce genre d'immeubles, qui ne sont pas directement touchés. En effet, Genève a déjà une loi à ce sujet, en vigueur depuis de nombreuses années. Cette nouvelle loi fédérale ne changera donc pas grand-chose et, en l'occurrence, l'immeuble tel qu'il nous est présenté est conforme à la loi genevoise. Le problème ne se posera en tout cas pas en ce qui le concerne.

Il est vrai aussi que, comme mon collègue radical à l'époque membre de la commission ad hoc Saint-Gervais, je suis l'un de ceux qui avaient adopté la position exposée tout à l'heure par M. Bonny. Nous étions d'avis qu'il fallait installer des ascenseurs dans ces immeubles. Or telle n'a pas été la position majoritaire de l'Alternative, qui s'y est absolument opposée. Par conséquent, le Conseil municipal a prié le Conseil administratif, les services compétents de l'administration et les architectes mandataires de faire des projets ne prévoyant pas d'ascenseur dans ces immeubles.

A partir de là, il se pose un problème de cohérence du Conseil municipal vis-à-vis des gens que nous mandatons. Le Conseil administratif peut s'accommoder de volte-face politiques – et lui-même ne manque pas d'en faire – mais vis-à-vis de l'administration une telle attitude n'est pas correcte. C'est dévaloriser le travail que nous lui commandons tout en dévalorisant nos propres positions. Nous devons respecter le travail de l'administration ainsi que celui des mandataires. Ce soir, le Conseil administratif nous propose un projet qui correspond à ce que nous, Conseil municipal, avons demandé, et nous dirions que cela ne va pas et que nous le rejetons? Cela n'est pas admissible!

Il faut savoir que demander un ascenseur dans l'immeuble du 16, rue Rousseau donnerait lieu à une nouvelle proposition du Conseil administratif, à une nouvelle étude impliquant elle-même une nouvelle autorisation de construire. Cela suppose au minimum deux ans de procédure avant qu'une telle proposition ne soit présentée au Conseil municipal. J'entends tous ces conseillers municipaux qui, les jours de séance plénière, disent qu'il manque des logements, qu'il faut du logement social et, quand on leur soumet une proposition allant dans ce sens, non, ils estiment que si ces logements sont votés dans deux ans, ce sera bien assez tôt! Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous devons garder une certaine cohérence dans nos positions. Nous ne pouvons pas dire que nous manquons de logements – et en particulier de logements sociaux – et retarder encore la réalisation de ceux-ci lorsqu'une proposition dans ce sens nous est enfin soumise.

S'il faut respecter ceux qui n'ont pas changé de position, il faut, par contre, fustiger ceux qui, en relançant de nouvelles études, retardent la réalisation de projets par leurs propres tergiversations, leur incapacité à assumer leurs décisions. Quand la majorité du Conseil municipal n'est pas capable d'assumer ses décisions, nous en voyons le résultat: cette proposition a été refusée en commission. Ce n'est pas sérieux.

En ce qui nous concerne, nous, radicaux, nous n'étions pas d'accord avec le fait que l'on n'installe pas d'ascenseur dans cet immeuble, mais nous ne pouvons pas attendre deux ans de plus avant de mettre des logements sur le marché. C'est pourquoi nous accepterons la proposition PR-256 et refuserons les conclusions du rapport de la commission ad hoc Saint-Gervais.

M. Roberto Brogini (Ve). J'ai entendu ce soir certains propos assez étonnants. Il semble qu'il y ait de plus en plus de personnes qui ont voté en 1996 en faveur des ascenseurs... En l'occurrence, il y avait deux libéraux – ils ne se sont pas encore exprimés, mais nous savons qu'ils avaient voté dans ce sens. Maintenant, nous apprenons qu'il y avait aussi deux radicaux et deux démocrates-chrétiens! Il y avait peut-être encore des socialistes... Quant à moi, si je lis bien les notes de séance de l'époque, je vois que deux personnes avaient voté pour les ascenseurs! Je ne sais pas comment ces deux personnes peuvent se multiplier ce soir dans le Conseil municipal. Sept ans après, ces deux commissaires sont tout à coup sept! C'est pour le moins étonnant... (*Remarque de M. Ducret.*) Monsieur Ducret, vous êtes conséquent avec vous-même, et je vous en félicite.

En outre, je tiens à reprendre un point assez grave dans ce qu'a dit tout à l'heure M. Fazio. Il a affirmé que, s'il ne peut accepter la proposition PR-256, c'est parce que la commission ad hoc Saint-Gervais n'a pas étudié la possibilité d'installer un ascenseur dans l'immeuble du 16, rue Rousseau. En fait, nous avons eu une réponse, puisqu'il a été signifié à la commission, dans une lettre du 24 février 2003 signée par M. Christian Ferrazino, que, si nous voulions mettre un ascenseur, il faudrait déposer une nouvelle demande d'autorisation et reprendre toute la proposition.

Cela dit, je trouve assez étonnant que M. Bonny dise qu'il est possible d'installer un ascenseur dans l'immeuble concerné. Visiblement, il n'en connaît pas la typologie! En effet, son camarade de parti, à l'époque chef de son groupe, nous disait que l'installation d'un ascenseur aurait pour conséquence une perte de place dans les appartements, donc une perte en habitabilité. Un ascenseur signifierait une pièce de moins par étage dans des immeubles où il n'y en a déjà pas beaucoup. Si c'est ce que vous voulez, Monsieur Bonny, dites-le! Mais je ne crois pas que ce soit ce que vous voulez. En tout cas, vous n'êtes pas aussi conséquents, vous, les démocrates-chrétiens, que vous l'avez dit.

Je passe à un autre point. Je ne voulais pas en arriver là, mais j'y arrive et j'en suis désolé. Je lis dans le *Mémorial* ce qui s'est passé lors de la prise en considération de la proposition PR-256, le soir du 20 janvier 2003; M. Jean-Louis Fazio a dit au nom de l'Alternative: «En ce qui nous concerne, nous faisons un accueil favorable à cette rénovation.» Et qu'a-t-il dit plus tard devant la commission ad hoc Saint-Gervais? Que toutes les rénovations à Saint-Gervais depuis la création de la commission du même nom sont des «rénovations de merde»! Vous l'avez dit, Monsieur Fazio, alors assumez-le et redites-le maintenant devant le Conseil municipal! Le travail accompli par cette commission est considérable, il a été mené en accord avec les habitants et les différentes associations du quartier, et les architectes et ingénieurs chargés de réaliser des études ont travaillé dans le même esprit.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous pouvons tergiverser encore longtemps à ce sujet et il semble que nous soyons partis pour cela. Quant à moi, je crois qu'il faut maintenant rénover ces immeubles et créer des logements au centre-ville. Nous ne pouvons pas laisser se dégrader les immeubles de la Ville à Saint-Gervais. Tout à l'heure, on nous a accusés de laisser des immeubles se dégrader. Eh bien, nous refusons la lente dégradation de ces immeubles! Rénovons-les, renovons notre parc immobilier et créons des logements bon marché au centre-ville! (*Applaudissements.*)

(La présidence est reprise par M. André Kaplun, président.)

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Nous avons mené l'année dernière un long débat qui a suscité passablement d'émotion concernant la votation fédérale sur le droit des handicapés. Dans le cadre de cette votation, nous avons toujours dit, à Genève, que nous n'avions pas de leçon à recevoir de Berne et qu'en ce qui nous concernait nous avions un temps d'avance. C'est la raison pour laquelle il est totalement vain de faire référence à une loi fédérale qui entrerait en vigueur au mois de janvier 2004 dès lors qu'à Genève la loi sur les constructions et les installations diverses stipule, à son article 109, que les rénovations massives doivent permettre l'accueil des handicapés. Le règlement d'application de cette loi dit très clairement ce que signifie un accueil pour les handicapés, à savoir un ascenseur d'une profondeur minimum de 1,4 m, de telle manière à permettre l'accès en fauteuil roulant au lieu d'habitation.

Dans cette enceinte, il y a véritablement deux sortes de débats. Il y a un débat de propagande quand il s'agit de soutenir une prise de position et un deuxième débat, peut-être plus rationnel, à écouter Michel Ducret, ou plus propice à une prompt exécution, à écouter Roberto Brogginini, qui consiste à dire que nous devons faire fi de nos principes et de ce dont nous sommes fiers dans le seul but de procéder à des réalisations.

Admettons que l'étude de l'installation d'un ascenseur au 16, rue Rousseau nous oblige à demander une modification de l'autorisation de construire. Que cela demande deux ans, j'en doute un peu, encore qu'il faut bien reconnaître que le préopinant faisant cette référence, M. Ducret, est un spécialiste en la matière. Mais, d'un autre côté, il ne sera pas entrepris de travaux dans cet immeuble avant qu'il soit vide et il est invraisemblable qu'il le soit avant dix-huit mois. Dès lors, le vote précipité d'aujourd'hui au sujet de cet immeuble, où nous acceptons de faire fi de nos principes pourvu que l'on renove rapidement, est totalement illusoire: de toute façon, la rénovation de cet immeuble ne sera pas entreprise avant 2005 ou 2006 et il ne sera pas prêt à être loué avant 2006 ou 2007.

Alors, puisque nous avons du temps, agissons non seulement en application de la loi, mais agissons bien! En l'occurrence, cela consiste à aménager un immeuble pour tous, comme l'a dit très pertinemment M. Fazio, et non pas un ghetto, car c'est bien cela qu'implique un immeuble réservé à une catégorie de population, fût-elle jeune, aisée et confortablement installée! La commission du logement a déjà dit, il y a cinq ans, qu'elle ne voulait pas de ce type d'immeuble: nous ne voulons pas d'un immeuble pour étudiants, ou pour personnes riches, ni d'un immeuble subventionné. Nous voulons que tous les immeubles soient ouverts à chacun, de sorte qu'il y ait un mixage de la population.

Pendant des années, nous avons entendu parler de mixage de la population dans cette enceinte. Pourtant, ici, le Conseil municipal n'a aucunement l'intention de poursuivre cet objectif, puisqu'il veut vouer un immeuble à une catégorie particulière de la population, soit des gens sans enfants, jeunes, en bonne santé. Cette catégorie représente probablement – et tant mieux pour notre population – une bonne part de celle-ci, mais telle n'est pas toute la réalité sociale, ni la réalité de la vie! La réalité de la vie, c'est que l'on est en bonne santé aujourd'hui et que demain on ne l'est plus. Comme le disait un professeur de médecine bien connu: la bonne santé ne présage rien de bon... Va-t-il falloir déménager sous prétexte qu'être en bonne santé est un mauvais présage? Faut-il d'ores et déjà anticiper et aller dans un établissement médico-social sous prétexte que la vieillesse est une certitude à laquelle nul ne saurait échapper? Non, il faut que les immeubles soient polyvalents et accessibles à tous!

Pour cette raison, avec M. Fazio et ceux d'entre vous qui sont clairvoyants, nous refuserons la proposition PR-256, parce que nous entendons que ce projet soit revu dans le sens de l'habitation pour tous, les familles, les handicapés, les jeunes, les vieux. Nous voulons que l'immeuble du 16, rue Rousseau soit une réalisation dont nous pourrions être fiers à Genève. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno (S). J'avoue être un peu perplexe face à certaines interventions faites ce soir par les conseillers municipaux. J'ai l'impression que nous reprenons en plénière les débats de commission. On nous sort même les notes de séance pour nous expliquer ce qu'a dit M. Fazio à la commission ad hoc Saint-Gervais. Je pense qu'un tel débat n'est pas digne d'une séance plénière. Je ne vois pas en quoi cela enrichit nos propos de savoir exactement ce que M. Fazio, à un moment donné – cela pouvait être dans un mouvement d'humeur, mais le contexte n'a pas été précisé... – pensait des rénovations de la Ville de Genève.

L'avis du Parti socialiste sur la proposition PR-256 ce soir va différer quelque peu de celui qu'il avait en commission, à savoir qu'il va accepter ce projet d'arrêté. Concernant cet objet, nous n'allons pas revenir sur l'accord passé en

1996 entre la Ville, l'Asloca, les associations d'habitants et les membres de la commission ad hoc Saint-Gervais. Nous constatons, à la lecture du rapport de M. Gallet, que l'ascenseur pose problème, mais si on ajoute un ascenseur dans cet immeuble, les loyers vont augmenter, avons-nous appris. En outre, comme M. Broggin nous l'a répété tout à l'heure, l'habitabilité intérieure des appartements va diminuer. Ces deux éléments nous semblent assez décisifs pour renoncer à l'ascenseur concernant cet immeuble en particulier.

Monsieur Froidevaux, nous n'avons jamais parlé de «mixage» des populations à Saint-Gervais, mais de mixité des populations, et cela d'ailleurs pas seulement à Saint-Gervais mais dans l'ensemble de la ville. Que signifie la notion de mixité des populations? Pas forcément la mixité par étage ou dans un même immeuble, mais la mixité dans un quartier, dans un périmètre donné. Dans l'immeuble du 16, rue Rousseau, pour des raisons de coût des loyers, une certaine population risque d'être exclue – il s'agit notamment, comme M. Fazio l'a dit avec justesse, de toutes les personnes ayant un handicap, des personnes âgées à mobilité réduite, voire même des familles avec enfants en bas âge – et la mixité ne sera donc pas assurée. Néanmoins, cela ne veut absolument pas dire que, dans l'ensemble du quartier de Saint-Gervais une fois rénové, il n'y aura pas une certaine mixité de la population résidente.

J'en viens à un autre argument excellemment développé par M. Fazio tout à l'heure. En effet, je crois que, aujourd'hui, il ne faut pas opposer les populations les unes aux autres. Il n'y a pas d'un côté des logements sociaux à garantir et d'un autre côté des personnes handicapées. Je pense que nous pouvons essayer de trouver des solutions novatrices sur l'ensemble des bâtiments que gère la Ville de Genève. Pourquoi ne pas imaginer des appartements pouvant accueillir des personnes handicapées? Pour l'instant, je crois que la Ville ne propose pas ce genre d'offre sur le panel d'immeubles qu'elle loue. Pour suivre l'idée de M. Fazio, voilà certainement un point sur lequel il nous faudra réfléchir et déposer une motion. Nous devrions non seulement proposer que la Ville dispose d'appartements pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite, mais en outre – je pense qu'il faut le souligner à nouveau – à notre avis, le prix de l'ascenseur n'est pas à répercuter sur les loyers. Je suppose que le Conseil administratif saura nous faire des propositions dans ce sens.

Les socialistes accepteront donc ce soir la proposition PR-256, mais ils ne renient pas pour autant les propos de M. Fazio en faveur de la mixité du logement en ville de Genève. Les handicapés ont bien entendu aussi le droit d'habiter dans des immeubles de la Ville mais, pour cela, la municipalité doit assurément faire des efforts et leur proposer des appartements correspondant à leurs critères de mobilité.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). J'aimerais tout d'abord répondre à M. Froidevaux, qui a parlé de ghetto. Contrairement à d'autres, je ne vis pas, pour ma part, dans un ghetto comme Cologny, qui semble tenir à son statut et vouloir le

maintenir... Je vis précisément dans le quartier dont il est question, c'est-à-dire à Saint-Gervais. Actuellement, il y a une certaine mixité dans ce quartier, il y a des logements que l'on peut qualifier de bon marché et que nous espérons maintenir grâce aux propositions qui ont été faites jusqu'à présent par le Conseil administratif et qui ont été étudiées pendant des années au sein de la commission ad hoc Saint-Gervais.

Je ne veux pas m'étendre davantage et répéter ce qui a déjà été très bien dit par les préopinants Roberto Brogini et Sandrine Salerno. Notre groupe soutiendra lui aussi la proposition PR-256, c'est-à-dire qu'il rejettera les conclusions de la commission qui consistaient à refuser le projet d'arrêté.

J'ajouterai simplement deux points. Je voudrais d'abord parler de mon regretté voisin, M. Laurent Allaman, militant de base du Parti du travail, qui, à l'âge de 79 ans, montait tous les jours au quatrième étage de notre immeuble sans difficulté. Mais je suis bien d'accord que ce n'est pas le cas de tout le monde. M. Allaman riait de ces technocrates dont vous faites sans doute partie, Monsieur Froidevaux, qui proposaient de mettre un ascenseur dans notre immeuble. En l'occurrence, il se trouve que cet ascenseur s'arrêterait à chaque fois sur un interpalier: ce ne serait pas intéressant pour les personnes en chaise roulante et elles ne pourraient apprécier l'apport de cet objet mécanique...

Deuxièmement, je voudrais dire à M. Fazio que le Conseil administratif nous propose actuellement, dans le même quartier, de construire un immeuble sur la parcelle dite «du Petit-Jacob», à l'angle des rues du Cendrier et Jean-Jacques-Rousseau. Nous vous invitons à soutenir la construction de cet immeuble, Monsieur Fazio, car il est évident que, là, nous pourrions facilement installer un ascenseur, contrairement à ces vieux immeubles où nous vivons actuellement.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail votera la proposition PR-256. En effet, s'il y a dilemme quant au fait de favoriser les personnes à mobilité réduite en ajoutant un ascenseur dans l'immeuble du 16, rue Rousseau – comme de nombreux préopinants l'ont dit, il s'agit des personnes handicapées, des personnes âgées ou des familles avec de nombreux enfants – il nous semble plus important d'aménager cet immeuble, même si, comme l'a dit M. Froidevaux, les travaux ne seront terminés que dans quelques années. Par conséquent, il nous paraît malgré tout primordial de voter ce projet d'arrêté. En effet, en cas d'installation d'un ascenseur dans l'immeuble concerné, il y aura moins de pièces d'habitation et ce sera donc moins intéressant pour tout le monde, notamment pour le logement social.

Comme l'ont dit certains, il s'agit de favoriser la mixité dans l'ensemble du quartier de Saint-Gervais et non pas forcément dans chaque immeuble. S'il n'y a pas d'élévation mécanique, comme l'a écrit M. Gallet dans son rapport, cela ne veut pas dire que le quartier sera envahi par les «bobos» chers au Parti libéral!

M. Christian Ferrazino, maire. J'aimerais tout d'abord rendre hommage au travail de la commission ad hoc de Saint-Gervais, longtemps présidée par M. Broggin, ainsi qu'à M. Gallet, qui n'est plus parmi nous dans cette enceinte mais qui a rédigé un rapport de grande qualité.

Comme l'a très justement relevé M. Ducret, le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif de lui présenter cette proposition. Ce que nous vous demandons ce soir, c'est simplement d'être cohérents, mais je ne m'arrête pas là. Un certain nombre d'objections ont été exprimées par quelques-uns d'entre vous qui, faisant allusion à une récente votation, ont demandé qu'à l'avenir, dans tout projet de rénovation, l'on prévienne systématiquement un ascenseur. Je dirai que nous devons être plus nuancés. En effet, dans le cas de rénovations d'immeubles où nous pouvons intégrer un ascenseur à l'intérieur de la cage d'escaliers ou en greffer un à l'extérieur du bâtiment, la solution semble évidente: à l'exception d'un coût qui se révélerait trop important, la réponse devrait être systématiquement favorable.

En revanche, dans le cas de l'immeuble du 16, rue Rousseau qui nous occupe ce soir, tel n'est pas le cas. Nous ne pourrions pas mettre cet ascenseur à l'intérieur de la cage d'escaliers sans modifier la typologie des appartements existants. C'est là que le problème intervient. Dans cet immeuble – certains d'entre vous l'ont visité – la superficie moyenne des pièces est de 15 m². Je peux vous dire que c'est inférieur à la superficie moyenne des logements à Genève. Par conséquent, si nous intégrons un ascenseur dans cet immeuble, nous amputerions encore la superficie déjà réduite des logements, ce qui n'est pas souhaitable. C'est dire que nous devons examiner de cas en cas s'il y a lieu ou non de proposer l'installation d'un ascenseur. Dans l'hypothèse qui nous occupe, la réponse est négative et nous vous demandons donc d'être cohérents à ce propos.

J'en viens à une objection exprimée tout à l'heure par M. Froidevaux, je crois. Il a dit que, de toute façon, nous n'étions pas trop pressés, du fait que l'immeuble était habité et que les travaux, vu leur importance, nécessitaient qu'il soit libéré, sous-entendu: cela va prendre du temps avant que nous puissions procéder à la rénovation, donc nous ne sommes pas pressés. A cet égard, je rappelle que la rénovation de cet immeuble, comme l'a dit M. Broggin dans son préambule tout à l'heure, va se faire par anticipation par rapport à celle qui va suivre concernant l'immeuble du 9, rue Lissignol, qui a une typologie similaire. Je crois que le rapport au sujet de sa rénovation va être déposé incessamment et le Conseil municipal va donc être amené à en débattre au cours des prochains mois. En l'occurrence, nous avons expressément prévu une possible rocade entre le 9, rue Lissignol et le 16, rue Rousseau. C'est pour cela d'ailleurs qu'un certain nombre de logements sont aujourd'hui vides – enfin, ils l'étaient hier, puisque, aujourd'hui, ils sont occupés par les squatters de l'usine Haro, qui se sont toute-

fois engagés à libérer ces logements dès le début de la rénovation. Dès que vous aurez voté le crédit de rénovation du 16, rue Rousseau, nous pourrons donc procéder aux rocadés envisagés. C'est un élément supplémentaire qui devrait vous amener, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à soutenir la proposition du Conseil administratif.

Deuxième débat

Le président. Chers collègues, je vous rends attentifs au fait que nous votons les conclusions du rapport. Par conséquent, puisque c'est le refus de la proposition PR-256 qui l'a emporté en commission, si vous votez oui à ces conclusions, vous refusez le projet d'arrêté. Soyez-en conscients.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de l'arrêté sont refusées à la majorité (1 abstention socialiste).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3660000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, parcelle N° 5735, feuille N° 43, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3660000 francs.

Art. 3. – Un montant de 36500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150000 francs du crédit d'étude voté le 17 septembre 1996, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2034.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur le président, je demande un troisième débat, compte tenu des informations que nous venons de recevoir du magistrat et qui, effectivement, constituent un élément nouveau.

Le président. Etes-vous suivi, Monsieur Froidevaux? (*Plus du tiers des conseillers municipaux présents lèvent la main.*) Le troisième débat aura donc lieu lors de notre séance plénière de demain après-midi.

Le traitement du rapport M-271 A est renvoyé à demain. La commission du logement vous présentera un projet d'arrêté, selon une discussion qui a eu lieu tout à l'heure avec les chefs de groupe.

Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 732 000 francs destiné:

- pour un montant de 866 100 francs aux mesures constructives à mettre en œuvre pour l'aménagement de la zone 30 km/h de la Concorde;
- pour un montant de 3 686 300 francs aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public en zone de rencontre à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers aux abords de la nouvelle école des Ouches;
- pour un montant de 1 180 400 francs à la construction du réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans la rue Camille-Martin et le chemin des Ouches, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 130 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 310 400 francs,

soit un montant brut total de 5 862 800 francs (PR-290 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Vera Figurek.

La commission des travaux, présidée par M. Christian Zaugg, s'est réunie à deux reprises pour examiner cette proposition. Elle a, dans ce but, auditionné M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, accompagné de M. Roberto Daverio, ingénieur en transports, ainsi que M. Claude Castella, chef du Service études et constructions, lui-même accompagné de M. Francis Gremion, adjoint de direction, qui s'apprête, après le départ prochain à la retraite de M. Castella, à reprendre la direction dudit service.

Séance du 27 août 2003

M. Gfeller indique à la commission que cette proposition a fait l'objet d'une large concertation avec les habitants du quartier et en particulier les parents des élèves de l'école et qu'elle fait suite à une recommandation du Conseil municipal, liée au vote de la proposition PR-238, qui demandait «d'œuvrer à la mise en zone de rencontre de la rue Camille-Martin et du chemin des Ouches, comme cela a été

¹ Proposition, 83.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

évoqué avec les diverses associations de quartier et de parents». Il rappelle, à cet égard, que la concertation s'est étendue à l'Office des transports et de la circulation (OTC) et à la commune de Vernier et que toutes les dispositions arrêtées ont fait l'objet d'un consensus général. Il précise également que, le Conseil municipal ayant voté un crédit relatif aux zones 30 km/h en ville, celui-ci pourrait entrer pour partie dans le dispositif mis en place aux Ouches.

M. Daverio présente de manière concrète les tenants et aboutissants de la proposition, à savoir:

- au chemin Désiré: une modération de la circulation par la mise en voie unique et l'élargissement des trottoirs des deux côtés;
- à l'avenue de la Concorde: une modération de la circulation en retraitant les gabarits de la chaussée, en élargissant les trottoirs et déplaçant l'arrêt de bus;
- à l'avenue d'Aire: une nouvelle présélection permettant de tourner à gauche dans l'avenue d'Aire, face au chemin Désiré;
- au chemin des Sports: une modération de la circulation avec la mise en place d'un passage piétons entre la rue Camille-Martin et le chemin François-Furet demandant l'élargissement du trottoir côté ville;
- au chemin François-Furet: l'introduction d'une traversée piétonne nécessitant deux abaissements de trottoirs et le marquage du passage;
- à la rue Camille-Martin: la suppression de la sortie en direction de l'avenue d'Aire et une avancée du trottoir aménagée.

Le choix de ces mesures de circulation a pour but d'aménager une vaste zone de rencontre dans le périmètre de l'école des Ouches. L'aménagement de la rue Camille-Martin et du chemin des Ouches consiste en une mise à niveau de la chaussée, sans trottoirs créant une plate-forme continue sur l'ensemble de la rue d'une largeur de 13 m; la voie réservée aux voitures étant, quant à elle, limitée à un peu plus de 4 m.

Répondant à la question d'un commissaire qui demande si l'on n'aurait pas pu aller encore plus loin en interdisant le trafic automobile, M. Gfeller relève que le statut de la zone de rencontre est tout à fait satisfaisant, qu'il permet une mobilité douce et qu'en fin de compte la différence entre une zone piétonne et une zone de rencontre n'est pas si grande que cela.

M. Daverio continue ensuite en expliquant que l'on a tenu compte, dans le projet, des futurs aménagements du quartier et il cite la reconversion du stade des Charmilles en un espace vert. Il en profite pour apporter quelques compléments en s'appuyant sur un plan affiché sur le mur:

- des espaces seront réservés pour le Service d'incendie et de secours (SIS) et la Voirie;

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

2975

- des portes avec signalisation seront aménagées à la rue Camille-Martin;
- de nombreuses places de stationnement seront conservées;
- un espace de livraison sera mis en place pour l'école des Ouches;
- des abris vélos seront placés aux abords des écoles.

Et M. Gfeller de conclure, en réponse à l'interpellation d'un commissaire qui évoque des seuils de ralentissement concaves, que ce dispositif, qui peut poser de sérieux problèmes au SIS et aux TPG, ne fait pas partie des moyens de dissuasion retenus par l'OTC et la Ville de Genève.

M. Castella, quant à lui, tient surtout à mettre l'accent sur le fait que nombre de travaux ont un caractère d'urgence. Il s'agit notamment de la mise en place de réseaux d'assainissement public en système séparatif (eaux pluviales et eaux usées) dans le chemin des Ouches et à la rue Camille-Martin. Les collecteurs seront posés en sous-sol à une profondeur oscillant entre 2,50 m et 3 m. Il ajoute que le collecteur d'eaux pluviales du chemin des Ouches sera raccordé à celui du chemin des Sports. Les travaux seront exécutés en deux phases et M. Castella estime que l'exécution relative au réseau d'assainissement devrait durer six mois. Il importe que les choses ne souffrent d'aucun retard, afin de permettre une bonne harmonisation entre les interventions des différentes entreprises mandatées.

Un commissaire s'interrogeant en ce qui concerne la pertinence du réseau séparatif, M. Castella relève que l'Etat et la Ville étudient actuellement ce problème et qu'ils s'attellent à élaborer ensemble une nouvelle image directrice de l'ensemble du réseau.

Un autre commissaire s'inquiétant des coûts élevés de cette opération, M. Castella souligne que les travaux envisagés font l'objet d'une soumission largement ouverte aux entreprises depuis les accords bilatéraux signés entre la Confédération et la Communauté européenne.

Il complète son intervention, en réponse à une question, en relevant que l'enrobé bitumineux est par ailleurs moins onéreux que tout autre type de revêtement à base de béton.

M. Daverio, en réponse à une ultime question relative au déficit de places de parc à la rue Camille-Martin, relève que le solde négatif des places disponibles ne devrait pas être significatif (1 ou 2 places) et que dès lors il ne devrait pas y avoir de problème à cet égard pour les habitants.

Séance du 3 septembre 2003

Le président ayant préalablement rappelé que cette proposition avait un

caractère d'urgence, les différents groupes sont appelés à faire connaître leur position.

Le groupe libéral déclare accepter la proposition tout en regrettant que le nombre de places de parc ait été diminué. Il déplore que les autres aménagements réalisés ou en voie de l'être, qui permettraient de mieux avoir une vision d'ensemble, n'y soient pas mieux explicités.

Le groupe radical considère que le coût des travaux est élevé mais dit accepter néanmoins ladite proposition.

Il en va de même du groupe démocrate-chrétien.

La fraction Union démocratique du centre renchérit et regrette la disparition d'un certain nombre de places de parc.

Les socialistes, partant du fait que l'aménagement prévu à la rue Camille-Martin se développe sur une grande longueur, ne sont pas sûrs que ce dispositif aura un effet incitatif en ce qui concerne la réduction de la vitesse des automobiles. Ils apprécient cependant que les choses avancent entre la Ville et l'Etat, dans le domaine du réseau séparatif, ce qui permettra, plus tard, de réduire les coûts de ce type d'équipement. Ils acceptent donc cette proposition.

Les Verts demandent qu'un contrôle énergétique soit entrepris en ce qui concerne l'éclairage, qu'ils acceptent pour des raisons de sécurité, mais ils ajoutent qu'il convient, en l'installant, de limiter les nuisances pour les habitants ainsi que pour la faune environnante. Ces remarques ne les empêcheront cependant pas de voter cette proposition.

Le Parti du travail se déclare satisfait par cette proposition issue de la concertation.

C'est le cas également de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), qui retrouve dans celle-ci la concertation et la mise en œuvre de mesures s'inscrivant dans le long terme.

Vote

Au vote, les arrêtés de cette proposition sont acceptés séparément, puis ensemble, à l'unanimité.

La commission des travaux recommande donc vivement au Conseil municipal d'accepter les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

2977

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 866100 francs destiné aux mesures constructives à mettre en œuvre pour l'aménagement de la zone 30 km/h de la Concorde.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 866100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 686 300 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public en zone de rencontre à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers aux abords de la nouvelle école des Ouches.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 686 300 francs.

2978

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 180 400 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 130 000 francs, soit un montant brut de 1 310 400 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans la rue Camille-Martin et le chemin des Ouches.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 180 400 francs sur le compte «Fonds taxes d'écoulement», rubrique 28201.230 103.

Si tel ne devait pas être le cas, au besoin il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 180 400 francs.

Premier débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous signale que j'ai été saisi d'un amendement signé par M. Buschbeck, qui vous le présente.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts se réjouissent bien sûr de la création et de l'aménagement de cette zone 30 km/h, qui a été, je le rappelle, élaborée en concertation avec les habitants. Elle améliorera la qualité de vie et la sécurité dans le quartier de la Concorde.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

2979

En ce qui concerne l'arrêté II et l'aménagement de la rue Camille-Martin et du chemin des Ouches, la concertation n'en est qu'à ses débuts, puisqu'il n'y a eu qu'une seule séance à ce sujet. A cette occasion, de nombreuses voix se sont fait entendre pour que l'on étudie la piétonnisation totale ou partielle de ces deux rues. Les travaux de mise en séparatif des égouts devant être réalisés rapidement, nous vous proposons un amendement pour ne pas repousser éternellement les travaux de mise en collectif de cette rue. Cet amendement est le suivant:

Projet d'amendement

Ajouter à l'article premier de l'arrêté II: «Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 36 86300 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public en zone de rencontre *ou piétonne* à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers aux abords de la nouvelle école des Ouches, *selon la concertation en cours.*»

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Cette proposition du Conseil administratif fait suite à des demandes formulées par des habitants voulant surtout sécuriser le chemin des écoliers qui se rendront à la nouvelle école des Ouches. Ils demandaient aussi de réduire le trafic de transit dans ce quartier en développement situé après le stade des Charmilles, entre l'avenue de Châtelaine, l'avenue d'Aire, la route du Pont-Butin et l'avenue de l'Ain. C'est un quartier où il y a beaucoup de transit. Nous saluons la concertation qui a eu lieu à ce sujet entre les habitants, la commune de Vernier et l'Office des transports et de la circulation, et nous sommes favorables à ce qu'elle se poursuive.

Nous sommes d'avis que l'on peut aménager une zone 30 km/h homogène dans ce quartier et le Parti socialiste approuve donc les aménagements piétonniers et cyclables, les abris pour les vélos et tout ce qui est prévu dans ce sens. Nous pensons qu'il faudra peut-être prévoir des aménagements et des mesures constructives afin de garantir le respect de la limitation de vitesse à 30 km/h sur la grande longueur de la rue Camille-Martin.

S'agissant de la mise en séparatif, les socialistes se réjouissent que la Ville et l'Etat soient en train d'étudier une nouvelle image directrice de l'ensemble du réseau.

Enfin, ils se félicitent de l'achat de la ferme Menut, qui permettra à la population de ce quartier en plein développement, à cheval sur deux communes, de bénéficier d'équipements tels qu'écoles, crèches et parcs. Le Parti socialiste espère vivement un réel partenariat, y compris une participation financière, de la

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

commune de Vernier, ce qui pourrait être le début de la communauté urbaine qu'il appelle de ses vœux.

Pour ces raisons, nous vous invitons à voter ce soir le projet d'arrêté tel qu'amendé par les Verts.

M. Michel Ducret (R). Pour sa part, le groupe radical accepte cet aménagement, qui correspond bien à ce que l'on attend de zones de modération du trafic de petites dimensions, bien ciblées, pouvant effectivement être établies en concertation avec les habitants riverains et ne posant pas de problèmes majeurs au niveau du déroulement de la circulation. Nous pouvons d'ailleurs nous attendre à ce que les aménagements qui seront réalisés soient convaincants et efficaces en termes de sécurité et de modération du trafic. Cela étant, nous nous étonnerons toujours des coûts monstrueux qu'entraînent les travaux en sous-sol par rapport au résultat obtenu en surface.

Pour le solde, j'aimerais signaler que l'amendement proposé par M. Buschbeck tout à l'heure est totalement inacceptable. On nous propose ici une zone de rencontre; c'est une proposition conforme à la législation fédérale en matière de circulation. Mais si nous acceptons la zone piétonne, il n'y a plus de limites! On dénature ici le terme de zone piétonne: une zone piétonne est d'abord destinée à des zones de commerce au centre-ville et elle demande d'autres types d'aménagements que ceux d'une zone de rencontre. Elle n'exige pas non plus les mêmes contraintes au niveau de la circulation routière. Vouloir installer une zone piétonne dans le périmètre qui nous occupe ce soir suppose une nouvelle étude de circulation et c'est encore une manière d'agir qui retarde les travaux.

Si nous votons les crédits qui nous sont demandés dans la proposition PR-290, il y a tout lieu de penser que ceux-ci seront largement suffisants pour que les aménagements qui seront réalisés en surface par rapport à la circulation des automobiles et des deux-roues motorisés assurent la sécurité et le confort non seulement des piétons, mais aussi des enfants de l'école voisine. Croyez-moi, il n'est absolument pas nécessaire d'adopter cet amendement des Verts, qui est une sorte de surenchère absolument idiote et dénuée de raisonnement, de fondement réel. Il dénature les gradations des mesures prises en matière de modération du trafic et change ainsi les termes auxquels correspondent les zones que l'on aménage à un endroit ou à un autre. Il faut savoir raison garder et faire coller à la réalité légale et à la réalité de l'aménagement prévu la définition que l'on donne d'une zone; autrement, plus personne n'y comprend rien. Aussi, Mesdames et Messieurs, je vous prie de ne pas accepter cette surenchère.

Pour sa part, je vous le rappelle, le groupe radical acceptera volontiers la proposition PR-290, mais pas cet amendement.

M. Alain Dupraz (T). En commission, le Parti du travail s'était déjà déclaré satisfait par cette proposition issue de la concertation. Nous constatons ce soir que nos amis Verts proposent un amendement issu de cette concertation, laquelle semble toujours en cours, aussi l'adopterons-nous.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). L'Alliance de gauche considère que l'amendement proposé par les Verts va tout à fait dans le bon sens; c'est la raison pour laquelle nous le voterons.

M. Alain Fischer (R). Mon collègue Ducret a tout dit concernant la zone piétonne et je crois que nous ne devons pas une fois de plus retarder les travaux. J'espère simplement, Monsieur Ferrazino, qu'en nous faisant voter un budget de 1,3 million de francs pour des collecteurs eaux usées/eaux pluviales vous ne nous ferez pas le coup du boulevard des Philosophes et de la place Châteaubriand, et que vous ne poserez pas des collecteurs en unitaires. Je vous ai déjà posé la question entre quatre yeux, ainsi que tout à l'heure lors des questions orales, mais vous n'avez toujours pas répondu: pour quelle raison allez-vous contre les directives cantonales d'assainissement en posant volontairement des collecteurs en unitaire? Cela se fait sous vos ordres, je vous le rappelle.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien partage l'analyse du groupe radical, de M. Ducret en particulier, concernant cet objet. La proposition telle qu'elle est présentée et telle qu'elle a été votée par la commission a toute sa raison d'être, ce qui n'est pas le cas de la proposition d'amendement déposée par les Verts. Le groupe démocrate-chrétien refusera donc cet amendement, mais votera la proposition PR-290.

M. Pascal Rubeli (UDC). En ce qui concerne notre groupe, nous ne voterons pas l'amendement et nous en resterons à ce qui a été voté en commission. Nous accepterons donc la proposition PR-290 telle qu'elle a été présentée par le Conseil administratif.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'amendement des Verts à l'arrêté II est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

2982

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé par le plénum est accepté sans opposition (abstention de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté sans opposition (1 abstention radicale).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 866100 francs destiné aux mesures constructives à mettre en œuvre pour l'aménagement de la zone 30 km/h de la Concorde.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 866100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: travaux dans le quartier de la Concorde,
à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches

2983

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3686300 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public en zone de rencontre ou piétonne à la rue Camille-Martin et au chemin des Ouches, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers aux abords de la nouvelle école des Ouches, selon la concertation en cours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3686300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1180400 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 130000 francs, soit un montant brut de 1310400 francs, destiné à la construction d'un réseau public d'assainissement (eaux usées/eaux pluviales) dans la rue Camille-Martin et le chemin des Ouches.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1180400 francs sur le compte «Fonds taxes d'écoulement», rubrique 28201.230 103.

2984

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)
Proposition: transformation de restaurants scolaires

Si tel ne devait pas être le cas, au besoin il sera provisoirement pourvu à la

dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre

au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 180 400 francs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

¹ Proposition, 475.

6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mai 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 611 000 francs, ramené à 596 000 francs, destiné à différents travaux d'aménagement pour la création ou la transformation de restaurants scolaires, dans les écoles des Allières, de Contamines, Ferdinand-Hodler et des Genêts (PR-293 A)¹.

Rapporteur: M. Roman Juon.

La commission des travaux s'est réunie le mercredi 1^{er} octobre et le mercredi 29 octobre 2003, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que le rapporteur remercie au nom des membres de la commission.

La commission a désigné M. Roman Juon comme rapporteur de ses travaux.

Séance du 1^{er} octobre 2003

Audition de M^{me} Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Paolo Chiararia, responsable du secteur des activités para et périscolaires.

M. le conseiller administratif Manuel Tornare a demandé au service de développer les quatre principes suivants:

- la qualité alimentaire;
- un prix unique des repas;
- la facturation unique;
- la capacité d'accueil des locaux et leur qualité.

La proposition PR-293 concerne ce dernier volet. En ville de Genève, il existe des problèmes concernant l'accueil des enfants aux repas de midi et les réfectoires, notamment dans les écoles de Trembley, de la Roseraie, des Eaux-Vives et du 31-Décembre. Des solutions sont proposées pour les écoles de Contamines, Ferdinand-Hodler, des Allières et des Genêts. C'est aussi à la suite de demandes et de pétitions de parents et de leurs associations que ce crédit vous est proposé.

Ecole de Contamines: deux classes seront aménagées en restaurant scolaire. Il est précisé que les activités parascolaires seront poursuivies dans ces locaux.

Il y aura deux services de repas. Les deux classes servent actuellement pour

les siestes; après les transformations, celles-ci se feront dans d'autres locaux.

Ecole des Allières: 120 enfants pourront être servis, dont 30 qui viennent de l'école du 31-Décembre. Le restaurant sera agrandi sur l'école de rythmique, afin de gagner de la place. Une nouvelle salle sera aménagée dans l'actuel local vidéo et cinéma. Un gain de 50 places sera ainsi réalisé. Les sorties de secours du restaurant élargi déboucheront sur des portes-fenêtres, alors qu'actuellement elles donnent accès à un couloir. Un commissaire demande pourquoi les prévisions sont établies uniquement sur deux ans. Il lui est répondu qu'au-delà de ce délai les prévisions ne sont pas très fiables. La nouvelle salle de rythmique sera semi-enterrée.

Ecole Ferdinand-Hodler: un office de remise en température sera aménagé. A la suite des explications fournies par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et des remarques des commissaires à propos de l'opportunité de créer une douche et des problèmes de circulation pour l'accès au réfectoire, le projet sera revu et modifié pour être représenté à la commission. La commission a aussi demandé l'audition de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève.

Ecole des Genêts: quelques travaux sont prévus pour l'isolation phonique du restaurant scolaire.

Séance du 29 octobre 2003

Audition de M^{me} Simone Irminger et de M. Paolo Chiararia

Concernant l'école Ferdinand-Hodler et après consultation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, la douche sera supprimée. Les couloirs d'accès ne seront plus modifiés, ce qui permettra d'économiser 15000 francs. A cette occasion, M^{me} Irminger informe les commissaires qu'un architecte a été engagé par le service et qu'il sera chargé, à l'avenir, de diriger les études architecturales.

Audition de M. Philippe Beuchat

M. Beuchat informe la commission qu'il n'avait pas été auditionné par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour ces différentes interventions, en particulier pour l'école Ferdinand-Hodler, qui est située dans le périmètre protégé de la Vieille-Ville. Le nouveau projet a fait l'objet d'une consultation sur place. M. Beuchat précise que les interventions prévues pour installer les restaurants scolaires ne devraient pas poser de problèmes pour la conservation du patrimoine.

Le rapporteur tient à préciser ce qui suit: il serait judicieux, à l'avenir, que les propositions de création ou de modification fassent l'objet d'une présentation très précise en ce qui concerne les plans, coupes, faces, etc., pour permettre et garantir le maximum de précision dans l'établissement des devis par les entreprises de construction. Le descriptif des matériaux, compositions et couleurs devrait aussi faire partie du dossier.

Discussion et vote

Les commissaires représentatifs de tous les partis sont satisfaits des propositions présentées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et proposent au Conseil municipal de voter le crédit modifié à la suite des économies faites pour l'école Ferdinand-Hodler.

La proposition PR-293 amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des travaux, les articles 1 et 2 étant modifiés comme suit: 596 000 francs à la place de 611000 francs.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 596000 francs destiné à différents travaux d'aménagement pour la création ou la transformation de restaurants scolaires, dans les écoles des Allières, de Contamines, Ferdinand-Hodler et des Genêts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 596000 francs.

Art. 3. – Un montant de 5960 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2008.

* * *

La recommandation suivante est proposée au Conseil municipal:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fournir rapidement une proposition qui permette de sécuriser la traversée de la route de Malagnou pour les élèves se rendant de l'école des Roches au restaurant scolaire de Contamines et retour. Cette sécurisation pourrait, par exemple, prendre la forme d'un simple feu à la demande, à la hauteur du chemin des Roches.»

M. Roman Juon, rapporteur (S). Je serai bref, pour gagner du temps et permettre au Conseil municipal de voter le plus rapidement possible la création et la transformation de ces restaurants scolaires. Mon rapport a été écrit dans les plus brefs délais, car il est urgent d'installer ces restaurants scolaires, que ce soit à l'école de Contamines, des Genêts ou Ferdinand-Hodler.

La commission des travaux a auditionné le Service des écoles et institutions pour la jeunesse et a demandé une légère modification pour l'une des écoles, qui a été faite extrêmement rapidement. Je peux donc vous solliciter toutes et tous pour voter ce soir le projet d'arrêté de la proposition PR-293 tel qu'amendé par la commission des travaux. Nous ne pouvons que faire confiance au Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui a réalisé les cuisines scolaires de l'école Carl-Vogt, lesquelles remportent un franc succès. Je n'ai pas pu m'y rendre, mais j'en ai eu beaucoup d'échos, pas plus tard que ce soir. Selon ce projet, ces trois écoles seront certainement de haute qualité et il faut souhaiter qu'elles soient prêtes ce printemps déjà.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la recommandation de la commission des travaux est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fournir rapidement une proposition qui permette de sécuriser la traversée de la route de Mala-

gnou pour les élèves se rendant de l'école des Roches au restaurant scolaire de Contamines et retour. Cette sécurisation pourrait, par exemple, prendre la forme d'un simple feu à la demande, à la hauteur du chemin des Roches.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 596000 francs destiné à différents travaux d'aménagement pour la création ou la transformation de restaurants scolaires, dans les écoles des Allières, de Contamines, Ferdinand-Hodler et des Genêts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 596000 francs.

Art. 3. – Un montant de 5960 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2008.

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 3559. Suite de la préconsultation, 4448.

2990

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)

Motion: amendes inscrites au budget

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. **Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Pierre Maudet, Bernard Lescaze, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny, renvoyée en commission le 15 janvier 2003, intitulée: «*Nulla poena sine crimine, nullum crimen sine lege!* (amendes inscrites au budget)» (M-320 A/B)¹.**

A. Rapporteur de majorité: M. Alpha Dramé.

Table des matières

1. Préambule
2. Rappel de la motion
3. Audition des auteurs de la motion: MM. Bernard Lescaze, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny, le 4 février 2003
4. Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, chargé du département des sports et de la sécurité, et de M. André Schmidlin, responsable de l'administration du Service des agents de ville et du domaine public, le 18 juin 2003
5. Audition de M. Thierry Frieden, président du SASM (Syndicat des agents de sécurité municipaux), le 18 juin 2003
6. Discussion
7. Vote de la commission

Annexe: cahier des charges des agents municipaux (AM) et des agents de sécurité municipaux (ASM)

1. Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances le 15 janvier 2003. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer puis de M. Didier Bonny, a débattu de la motion le 4 février et le 18 juin 2003. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Gisèle Spescha et Arlette Mbarga, que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

2. Rappel de la motion

Considérant:

- la compétence récemment retrouvée par la Ville de Genève de délivrer des contraventions sur son territoire;
- l'apport financier important pour les caisses municipales que représente le paiement de ces contraventions;
- la mention du résultat du travail de verbalisation des agents de sécurité municipaux (ASM), «espéré» ou à tout le moins attendu pour l'année prochaine, dans le budget annuel de la Ville ;
- la pression que constitue ce montant pour les ASM qui se voient ainsi imposer un véritable «objectif de rentabilité idéal» pouvant les contraindre à délaisser parfois leurs tâches de prévention au profit de leur mission de verbaliser;
- le refus, jusqu'à présent catégorique, du conseiller administratif en charge de la répression sur le domaine public d'entrer en matière sur la création d'un service spécialisé d'agents municipaux (AM) uniquement dévolu au contrôle du stationnement;
- la propension affichée et récurrente de la part de certaines fractions municipales d'abuser du poste budgétaire «Amendes» comme d'une «planche à billets» du budget municipal en le gonflant aléatoirement pour couvrir des dépenses supplémentaires sans aucun rapport avec l'activité concernée par ce libellé;
- le caractère foncièrement immoral et la perversité du message politique induit par la démarche de ces fractions politiques qui consiste à tabler sur une augmentation substantielle de l'insubordination de nos concitoyennes et concitoyens en matière de stationnement d'une année à l'autre pour financer de nouvelles activités, voire le fonctionnement courant de la municipalité;
- l'application stricte du principe de présomption d'innocence aussi envers chaque contrevenant potentiel qui utiliserait un moyen de transport privé et parquerait celui-ci sur la voie publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fixer annuellement le montant prévu au budget de l'année suivante pour les recettes des contraventions figurant sous la cellule 4007, «Agents de ville et Domaine public», groupe de comptes 437, «Amendes», uniquement sur le montant indiqué dans la même cellule, respectivement dans le même groupe de comptes, aux comptes de l'exercice comptable précédant l'année en cours.

3. Audition des auteurs de la motion: MM. Bernard Lescaze, Jean-Marc

Froidevaux, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny, le 4 février 2003

Lors de cette séance, un des auteurs de la motion rappellera que l'adage latin contenu dans le titre de la motion veut dire: «Nulle peine sans méfait, et nul méfait sans loi.» Selon lui, le problème est simple, car il s'agit en fait d'une rubrique budgétaire variable, qui est toujours en augmentation. Le but de la motion est de fixer la somme prévue au budget pour les recettes des contraventions au même niveau que le montant de l'exercice précédent. Il faut dire que l'apport financier n'est pas négligeable, puisqu'il atteint 8 millions de francs. Il poursuit en disant que le quatrième considérant est important, car, lors d'une discussion qui a eu lieu à ce sujet au Conseil municipal, le magistrat, M. André Hediger, n'a ni démenti ni affirmé catégoriquement que certains objectifs financiers étaient fixés aux ASM. Or nous savons qu'un tel objectif est effectivement fixé aux ASM – il affirme qu'il y a un quota par mois – et que cela est inadmissible, car c'est contraire à la mission des ASM, qui devrait être avant tout une mission de prévention.

Il s'agirait en effet de faire respecter le statut des rues marchandes, plutôt que de verbaliser. En conséquence, l'un des auteurs de la motion a demandé l'audition du responsable des ASM ainsi que d'un représentant du personnel, afin que la commission puisse avoir des explications sur ce qui se fait sur le terrain. Il conviendrait également d'auditionner M. Hediger pour qu'il dise comment il pense appliquer le principe de présomption d'innocence.

Le président de la commission des finances mettra en évidence le fait que le magistrat a changé d'avis depuis le dépôt de la motion, car, lors de la présentation du budget à la commission des sports, les AM, qui n'existaient pas auparavant, ont fait leur apparition. Selon lui, la question est maintenant de savoir combien d'AM le département de M. Hediger a engagés. Quel est le montant d'amendes récolté depuis janvier 2003? Il estime que pendant deux ans on sera dans une période grise, parce qu'on ne saurait évaluer l'effet induit par l'engagement de ces AM. Il estime qu'il y aura une stabilité au bout de deux ans.

En ce qui concerne les quotas, le Parti des Verts émet un doute quant aux quotas d'amendes que le magistrat aurait demandés aux AM. Cependant, il confirme que, lorsque la question des quotas avait été posée au magistrat, ce dernier avait répondu qu'il n'avait jamais formellement demandé de quotas. Il estime que cette motion est prématurée, étant donné qu'elle s'adresse à des AM qui viennent d'être recrutés, à moins qu'elle ne s'attaque aux directives des ASM. Finalement, le Parti des Verts se demande s'il ne faut pas définitivement supprimer la ligne budgétaire des amendes. Car, si on inscrit un montant de 8 ou de 12 millions de francs d'amendes au budget, cela veut dire qu'on suppose qu'il y a des coupables. Qu'en est-il de la présomption d'innocence?

Les commissaires demandent des clarifications sur la manière dont les amendes sont inscrites au budget de l'Etat et veulent savoir sur quel budget municipal porte la motion. En ce qui concerne les quotas, ils se demandent si, lorsque le montant inscrit au budget est atteint, voire dépassé, le chef va dire aux personnes chargées de verbaliser de ne plus le faire. Ils estiment que le raisonnement des quotas ne tient pas la route et se réservent de poser des questions plus pertinentes lors de l'audition du magistrat et du responsable des ASM.

Un commissaire estime que le montant donné représente une approximation. Il fait allusion, dans ce contexte, au montant des successions. Selon lui, la mort est certaine, mais le jour du décès est incertain, d'où également une approximation. En fixant le montant au niveau des comptes de l'année précédente, on peut dire qu'il sera atteint – et éventuellement dépassé.

Dans ce contexte, un autre commissaire s'est senti visé par différentes remarques. Il reconnaît qu'il y a eu quelques adaptations des amendes des AM lors du budget; cependant, il ne s'agit en aucun cas de manipulations budgétaires. Il pense que certains veulent probablement protéger leurs chers automobilistes. C'est un fait, la Ville doit s'occuper des zones bleues, d'où l'engagement d'AM pour mettre des contraventions. Il faut savoir que les amendes ont toujours été budgétisées, d'ailleurs elles le sont aussi au Canton. Il y a environ quatre ou cinq ans, 2 millions étaient inscrits au budget pour ce poste. A son avis, il est inapproprié de se lier les mains de manière inconsidérée. Il attend, comme le commissaire radical, l'audition du magistrat et du responsable des ASM.

Un commissaire estime également qu'il y a un faux débat et il se demande si les motionnaires souhaitent que les automobilistes fautifs ne soient pas verbalisés.

Cependant, baser le budget des amendes sur le résultat de l'année précédente est tout à fait admissible. Cela évite de fixer une limite minimale qui augmente d'année en année et incite à mettre de plus en plus de contraventions.

Par rapport à ce qui a été dit, la réplique des motionnaires ne s'est pas fait attendre: ils précisent que la motion a été déposée non pas pour protéger les automobilistes, mais pour éviter des tours de passe-passe, afin que les zones bleues soient contrôlées de manière adéquate. Les motionnaires ne veulent pas augmenter artificiellement les recettes pour pouvoir ensuite inscrire des dépenses supplémentaires.

Un commissaire estime que, en ce qui concerne la prévention pour les ASM, c'est clair. Il conviendrait cependant d'ajouter qu'il n'y a pas de loi, si on ne la fait pas respecter. Pour sa part, il se déclare d'accord avec les propositions d'audition faites par certains commissaires, car cela permettra de se faire une idée plus

précise. Toutefois, pour lui, le fait d'inscrire le montant au niveau des comptes de l'année précédente n'est pas plus moral qu'une estimation. Quel que soit le montant indiqué, ce dernier sera tranché par les comptes.

Un commissaire souligne que la technique qui consiste à augmenter en décembre les amendes dans le budget est une manipulation budgétaire.

Un autre relève que, dans la procédure budgétaire, il y a cinq départements. Or, il se trouve que la question des amendes se trouve dans l'avant-dernier. Il ne pouvait pas proposer la recette avant la dépense. Il pensait que cette recette devait être augmentée, mais il ne s'agit nullement de manipulation. Prétendre que le fait d'augmenter les amendes aura un effet incitatif est faux.

Vote pour l'audition des responsables des agents de sécurité municipaux et des agents municipaux

Mise aux voix, l'audition du responsable des ASM et des AM est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition du représentant des ASM désigné par le personnel – séparément du premier – est acceptée à l'unanimité.

Quant au magistrat, il pourra venir, s'il le souhaite, mais pas en même temps que le représentant des ASM.

4. Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, chargé du département des sports et de la sécurité, de M. André Schmidlin, responsable de l'administration du Service des agents de ville et du domaine public, et de M. Dimier, commandant des ASM et des AM, le 18 juin 2003

Lors de cette séance, M. Alpha Dramé (Vert) est désigné comme rapporteur en remplacement de M. Jean-Pascal Perler.

M. Hediger explique que la motion M-320 fait suite à un vote du Conseil municipal au cours duquel un montant de 1 million de francs supplémentaire avait été inscrit au budget pour les recettes des contraventions infligées par les agents municipaux. Le montant des recettes est calculé sur la base de différents critères, à savoir le montant de l'année précédente, le nombre de collaborateurs qui prendront leur retraite, le travail des agents (îlotage, contrôle des parcs, manifestations, etc.). On table sur un certain nombre de jours d'activité durant l'année, où les ASM peuvent mettre des amendes. A noter que les ASM ne peuvent pas mettre d'amendes les jours où ils sont mobilisés pour des manifestations.

M. Hediger commente la motion en disant que, lorsque le Conseil municipal inscrit un montant de 1 million de plus au budget, cela pose des problèmes à ses services. En ce qui concerne les AM, on arrivera à en avoir 84 à la fin de l'année. Quant aux ASM, le problème n'est pas le même, car, eux, ils infligent des amendes pour les stationnements statiques (zones bleues, etc.). Le règlement permet aux ASM d'infliger d'autres types d'amendes pour arriver aux chiffres fixés. Les estimations de recettes sont parfois difficiles à maîtriser au niveau du raisonnement et des agents sur le terrain.

M. Schmidlin explique que son objectif est d'avoir des chiffres réalistes, qui permettent aux ASM de fonctionner dans les tâches définies par leur cahier des charges. Il faut que le montant proposé par le Conseil municipal puisse être atteint par les ASM, en effectuant un travail normal. Il faut répondre à la réalité du terrain et veiller à ne pas arriver à une situation où l'on recherche à l'excès des infractions sur la voie publique.

M. Dimier explique que les agents effectuent un tournus et qu'ils ne sont pas tous sur le terrain en même temps. Leurs compétences leur permettent de verbaliser en matière de stationnement et de circulation dynamique. Ils sont également responsables de la sécurité, de la propreté, de la tranquillité publique, de l'affichage sauvage, etc. Ils s'occupent aussi du contrôle et de la levée des marchés, des promenades, des chiens, de l'envahissement de certains espaces publics le soir, de l'encadrement des manifestations (concerts, manifestations sportives, sommet du G8, Fête de la musique, etc.). Pendant ce temps, ils ne peuvent pas être sur le terrain pour verbaliser.

On gère par rapport au nombre de jours et à la possibilité d'infliger des amendes. Tout est calculé et rien n'est laissé au hasard. Inscrire un certain mon-

tant au budget signifie que les agents de ville devront laisser de côté certaines activités. L'ilotage, par exemple, prend beaucoup de temps. Infliger des amendes se fera par conséquent au détriment de l'ilotage et de la relation avec le public.

Une commissaire relève que la situation a changé depuis le dépôt de la motion. Elle note également que, depuis lors, le crédit relatif aux appareils de saisie a été voté en commission des finances. La réalité n'est donc plus la même. Elle demande quel est le pronostic 2003 pour la perception des amendes, étant donné qu'il y aura maintenant des AM. Elle demande aussi si le montant mis au budget est démesuré par rapport à la réalité. Enfin, elle aimerait connaître l'avis du département par rapport à l'invite de la motion M-320.

M. Hediger répond que l'engagement des AM n'a pas totalement modifié le travail des ASM. Les premiers contingents d'AM sont en train d'arriver. Le département n'a pas encore une grande expérience concernant la répartition du travail. Les AM ont un tout petit peu déchargé les ASM, afin que ces derniers puissent faire un plus grand travail d'ilotage et de politique de proximité. Il faut par exemple augmenter le nombre d'agents du parc La Grange, en raison de la vente de drogue. Ce sont là des choses pour lesquelles les agents de ville sont réquisitionnés.

M. Hediger poursuit en disant que, selon les résultats dont dispose le département actuellement, on est dans la cible. A cela s'ajoutent les recettes du travail des ASM, convenu avec le Canton. On a de la peine à régler le problème de la gendarmerie. Le problème de circulation à la Corraterie s'est amélioré. On est dans la cible, mais il y a encore des interrogations par rapport aux AM. Il faudra voir si les automobilistes deviennent plus raisonnables, ce qui pour l'instant n'est pas le cas.

Concernant l'invite de la motion M-320, M. Hediger explique qu'il n'est pas tout à fait possible de connaître le nombre de collaborateurs. On se base sur les critères de l'année précédente.

Le président demande s'il y a deux lignes au budget pour les AM et les ASM.

M. Hediger répond qu'il y a une ligne AM et une ligne ASM.

Le président demande si cela signifie que la ligne AM devrait varier.

M. Hediger répond par l'affirmative.

Une commissaire demande combien il y a d'AM en tout aujourd'hui.

Il y a actuellement 30 AM. Dans trois semaines, 15 autres AM prêteront serment.

Le cahier des charges des AM comprend-il la propreté par rapport aux chiens? Cela fait-il partie des priorités du département?

La question des chiens, la salubrité, est une priorité du département. Ce sont les ASM qui en sont chargés. On a des résultats par rapport aux amendes infligées, mais le territoire est immense pour 80 ASM. Ces derniers font des actions ponctuelles, entre 6 h et 24 h. Or, les chiens sortent avant 6 h et après minuit. En outre, les ASM étant en uniforme, les spécialistes de l'infraction ramassent les crottes quand ils voient les agents, mais ils ne le font pas en leur absence.

Le contrôle du stationnement des deux-roues fait-il partie du cahier des charges des AM? Peuvent-ils verbaliser les deux-roues?

La verbalisation des deux-roues fait partie des compétences des AM. Le gros problème est le manque de places de stationnement en ville de Genève, d'où les demandes faites à l'Office des transports et de la circulation pour en augmenter le nombre. Il existe un relevé de tous les quartiers de la ville où des concentrations ont été constatées.

Est-il possible de faire une analyse des amendes de l'année dernière?

On dispose d'une analyse du type d'amendes mises. Ces informations seront envoyées à la commission.

Le président demande la ventilation des amendes.

M. Schmidlin lui remet les chiffres des amendes de 2002 (ce document sera annexé au P.-V.). Il explique que, pour les amendes liées aux chiens, ce sont toujours les mêmes personnes qui les reçoivent. La taxation n'est pas égale, car on veille à ce que les gens soient sanctionnés au plus juste.

Un commissaire note que, pour 2003, 12 millions ont été budgétisés pour les AM et 6 millions pour les ASM. Il demande si M. Hediger confirme qu'on peut raisonnablement tabler sur 12 millions de francs par année pour les budgets 2004, 2005 et suivants.

M. Hediger répond que pour 2003 on peut tabler sur ce montant avec une nuance. Pour 2004, il ne peut pas le dire et enverra une confirmation.

Il poursuit en demandant si M. Hediger confirme que 2003 sera une année de brèche et qu'elle ne pourra pas servir d'étalon.

M. Hediger répond par l'affirmative.

Qui gère les contentieux?

M. Hediger répond que, dans le temps, on envoyait un rappel au bout de trois semaines. Cette possibilité n'existe plus aujourd'hui. Actuellement, les dossiers sont transmis au Service des contentieux de l'Etat, où ils ne font pas l'objet d'un grand suivi, car il semble que l'Etat ne dispose pas d'un procédé informatique

permettant de les gérer. Un grand nombre de dossiers se trouvent actuellement au Service des contentieux. Pour les étrangers, par exemple, les amendes sont passées à zéro et aucune recherche n'est effectuée.

Sommes-nous aujourd'hui dans la cible en regard du montant budgétisé?

M. Schmidlin répond qu'on est à un tiers de la cible. On vit par rapport au contingent d'ASM de l'année précédente. On a bon espoir, mais il faut attendre encore quelques mois pour avoir un avis plus précis.

Le département a-t-il la compétence de faire sauter les amendes?

M. Hediger répond que non.

Le département est-il lié par l'objectif?

M. Hediger répond que non.

Le département a-t-il une ligne de débiteurs douteux?

M. Schmidlin indique que, dans le budget 2002, on a 33402 francs de pertes sur débiteurs douteux. Pour 2003, ce montant est de 400000 francs et, pour 2004, de 1,5 million de francs.

Est-ce qu'inscrire un montant de 1 million de francs de plus au budget peut influencer la ligne, les objectifs du département?

M. Hediger répond que, quand les agents de ville apprennent qu'un tel montant a été mis au budget, ils se disent qu'on attend d'eux qu'ils mettent davantage d'amendes, ce qui va réduire leurs activités d'îlotage et leurs actions de proximité. Cela oblige à changer le travail de bon nombre d'agents de ville. M. Hediger trouve cela grave. Il rappelle que le rôle des agents est de jouer sur l'urgence.

M. Dimier ajoute que la mission de ses services est planifiée par rapport à certains critères. Lorsqu'on change un rouage dans une organisation, toute l'organisation en pâtit. Cela crée des problèmes personnels et techniques.

Quel est le montant des amendes infligées pour les déjections canines?

M. Schmidlin répond qu'il n'existe pas de tarif comme dans les procédures pénales. On fait une évaluation de l'infraction, qui tient compte du préjudice causé, de la mise en danger et de la situation personnelle du justiciable. Pour un chien non tenu en laisse et circulant dans un endroit interdit aux chiens, par exemple, l'amende varie entre 100 francs et 400 francs.

Qu'a-t-on fait de la proposition de fixer les amendes liées aux déjections canines à 500 francs? Il est rappelé que cette proposition avait été acceptée par le Conseil municipal.

M. Schmidlin répond que la loi interdit de fixer un tarif pour une infraction donnée. Cette possibilité n'existe pas pour les amendes pénales; 500 francs, pour une déjection canine, ne seraient pas acceptés par la justice. L'agent ne fait qu'établir un procès-verbal et le contrevenant reçoit une contravention. Il a ensuite trente jours pour s'y opposer.

Une commissaire estime que rien n'empêche de mettre des amendes de 500 francs. Elle demande si un grand nombre de personnes font recours.

M. Schmidlin répond qu'il essaie de faire en sorte que la Ville gagne lorsqu'elle va au tribunal. C'est un droit du justiciable d'être taxé en fonction de sa situation personnelle. Il est normal, au niveau de la taxation, d'adapter le montant de l'amende à la personne concernée.

Personne d'autre n'ayant de question, M. Hediger et ses collaborateurs prennent congé de la commission.

5. Audition de M. Thierry Frieden, président du Syndicat des agents de sécurité municipaux (SASM), le 18 juin 2003

M. Frieden explique qu'il représente les agents de la Ville de Genève. S'il est seul ce soir, c'est parce qu'il y a eu des problèmes de rendez-vous. Il se dit prêt à répondre aux questions.

Les commissaires posent les questions suivantes.

Est-ce que M. Frieden représente les ASM et les AM?

M. Frieden répond qu'il représente les ASM uniquement.

Est-ce que, dans le passé, il a été demandé aux ASM de mettre un plus grand nombre d'amendes en fin d'année, de manière à atteindre les objectifs?

M. Frieden répond qu'en 1988 le magistrat a demandé aux ASM d'intensifier un peu les procès-verbaux. On menaçait aussi de supprimer 30 postes. Par la suite, il n'y a pas eu de problèmes. Actuellement, on ne demande pas aux ASM de mettre un plus grand nombre d'amendes.

Est-ce qu'il existe des pratiques selon lesquelles la direction du département fait sauter des amendes?

M. Frieden répond que c'est possible, mais que cela ne regarde pas les ASM. Il n'a jamais entendu parler de telles pratiques. Selon des directives de l'ancien procureur, une amende pouvait être annulée dans les vingt-quatre heures.

N'importe qui peut-il téléphoner pour faire annuler une amende?

M. Frieden répond que, pour de justes motifs, c'est possible.

Maintenant que 30 AM ont été engagés, les ASM peuvent-ils se concentrer sur d'autres tâches?

M. Frieden répond que les ASM ont moins à faire qu'avant, car ils ne sont plus chargés des zones bleues et des horodateurs. Cela dit, ils ne sont pas totalement libres pour pouvoir faire de la prévention et de l'ilotage à 100%.

Par quel autre moyen que la mise des amendes pourrait-on valoriser le travail des ASM?

M. Frieden répond que les ASM font de la prévention, bien que cela soit difficilement quantifiable sur du papier, comme c'est le cas pour les amendes. En dehors de cela, les ASM essaient de prévenir le racket aux sorties d'écoles.

Les ASM font-ils des rapports sur leur travail en fin de journée, par exemple sur l'augmentation des déchets sur une route?

M. Frieden répond que les ASM constatent les dépôts sauvages et les déchets tous les jours. Une liste de ces constats est ensuite faxée au magistrat. A l'époque, les ASM avaient demandé à faire une surveillance en civil dans les endroits sensibles. Cette demande avait été refusée. Outre cela, les gens téléphonent et les agents font des tournées le soir.

Les ASM doivent-ils faire un rapport?

M. Frieden répond qu'ils remplissent simplement une feuille de travail quotidien.

Combien y a-t-il d'ASM en ville?

Il doit y avoir 80 ASM sur le terrain.

Les ASM ont-ils le sentiment de ne pas être assez nombreux par rapport à leurs tâches?

Ce nombre n'est pas suffisant, car les ASM n'arrivent pas à tout faire.

Y a-t-il, de l'avis de M. Frieden, des terrains insuffisamment investis par les ASM?

La propreté est un gros souci.

Quel est, selon M. Frieden, le nombre d'ASM qui lui paraîtrait correct?

M. Frieden répond que, si les prérogatives des ASM augmentent, il faudra également augmenter le nombre d'agents. Avec leurs attributions actuelles, il est impossible aux ASM de tout faire.

Les postes vacants ont-ils été pourvus? Il semble que ce n'est pas le cas, en raison d'un manque de personnel.

M. Frieden répond que le gros problème, ce sont les critères d'engagement des ASM, qui sont des critères de gendarmerie.

Quel est l'avis de M. Frieden concernant l'invite de la motion M-320? Quel est son sentiment lorsqu'il apprend que 1 million de francs a été rajouté au budget des amendes?

M. Frieden répond que cela est davantage gênant au niveau éthique qu'au niveau pratique. Il ne pense pas que cela posera un gros problème, pour autant que les agents de ville ne subissent pas de pression. La pression, c'est le Conseil municipal qui la met sur le magistrat en acceptant qu'un tel montant soit budgétisé. Personne d'autre ne demandant la parole, le président remercie M. Frieden de sa présence.

M. Frieden remercie la commission de lui avoir permis de s'exprimer et prend congé.

6. Discussion

Le groupe radical déclare qu'après ces auditions il se sent conforté sur le bien-fondé de la motion M-320, notamment pour éviter que certains postes du budget ne servent de «planche à billets». Il propose néanmoins de parler d'un montant «maximal» et non «idéal», laissant ainsi au magistrat le soin de fixer ledit montant.

Le groupe libéral relève trois aspects de la motion. Le premier est l'aspect financier évoqué par le commissaire radical. Le deuxième est l'aspect éthique, qui a motivé le dépôt de la motion. Le troisième est l'aspect opérationnel et d'ingérence dans le fonctionnement des services des ASM et des AM. Il estime qu'il est important, au-delà des aspects financier et éthique, de s'assurer que le service des ASM travaille en fonction de prévisions et qu'il est adaptable en fonction de choses non prévisibles. Selon lui, il y a trop d'entraves à l'action opérationnelle de ce service. Il propose un amendement visant à ne plus budgétiser les amendes.

Quant au montant «maximal» évoqué par certains commissaires, il pense que, si le magistrat estime que ce montant peut être atteint, il le sera. Sinon, le magistrat mettra le montant qu'il estime atteignable.

La représentante du groupe socialiste dit avoir trouvé la motion extrêmement difficile. Elle rend hommage à M. Sormanni, qui ne s'était pas trompé, puisqu'on



Annexe 1

Département des sports et de la sécurité

Ville de Genève

Service des agents de ville
et du domaine public

N/réf.: Dominique Clavier
☎ 022 418 61 33

Note à :

Monsieur André HEDIGER
Conseiller administratif
Chef du Département municipal des
sports et de la sécurité

Genève, le 4 juin 2003
DC/jn

ASM – AM – Commission des finances du Conseil Municipal

Monsieur le Conseiller administratif,

Lors de la dernière séance de la Commission des finances du Conseil Municipal du 27 mai 2003, cette dernière souhaite obtenir les renseignements suivants relatifs aux agents de sécurité municipaux (ASM) et aux agents municipaux [REDACTED] :

AGENTS DE SECURITE MUNICIPAUX	[REDACTED]
1. CAHIER DES CHARGES	[REDACTED]
Missions principales	Missions principales
<ul style="list-style-type: none">• surveillance du territoire municipal et des parcs en matière de salubrité publique ;• mise en place et surveillance des marchés ;• participation active au développement de l'ilotage ;• contrôle de certains empiétements sur le domaine public, terrasses, etc.	En ville de Genève et en matière de stationnement, contrôler : <ul style="list-style-type: none">• l'ensemble des secteurs de parcage en zone bleue ;• les secteurs soumis en régime des horodateurs.
Tâches accessoires	Tâches accessoires
<ul style="list-style-type: none">• organisation de la circulation et du parcage des véhicules lors de manifestations sportives organisées en ville de Genève ;	<ul style="list-style-type: none">• fermer les zones piétonnes (chaînes) et sanctionner les véhicules qui y stationnent ;• aider les agents de sécurité municipaux à assurer la sécurité lors de diverses manifestations (sportives, culturelles, etc...).

<ul style="list-style-type: none"> • assurer la sécurité d'installations et bâtiments lors de manifestations se déroulant dans des édifices appartenant à l'administration municipale ; • dans le cadre des compétences ASM et dans la mesure du possible, fournir une aide à la police cantonale lors d'événements d'envergure sur le territoire de la ville. 	
<p style="text-align: center;">2. CRITERES D'ENGAGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • être de nationalité suisse ; • être domicilié(e) dans le canton de Genève ; • posséder un CFC ou une formation jugée équivalente ; • maîtriser la langue française et les outils informatiques ; • être âgé(e) de 20 ans minimum et 35 ans maximum ; • accepter le port de l'uniforme ; • avoir une taille minimale de 165 cm pour les hommes et 160 cm pour les femmes ; • accepter les horaires irréguliers, incluant des prestations du soir, des week-ends et des jours fériés ; • être titulaire d'un permis de conduire, catégorie B ; • avoir des facilités dans les contacts avec le public ; • avoir une bonne condition physique ; • être en excellente santé. 	<p style="text-align: center;">2. CRITERES D'ENGAGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • être de nationalité suisse ou permis C ; • être domicilié(e) dans le canton de Genève ; • avoir terminé la scolarité obligatoire ; • jouir d'une excellente santé physique, psychique et d'une moralité irréprochable ; • être âgé(e) de 20 ans minimum et 55 ans maximum ; • accepter le port de l'uniforme ; • accepter un horaire irrégulier incluant des prestations du samedi et le travail en conditions météorologiques difficiles ; • être doté d'un bon sens psychologique et d'une bonne capacité de discernement.

<p style="text-align: center;">3. DOCUMENTS REQUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille ou passeport ; • Extrait du casier judiciaire de Berne ; • Attestation de l'Office des poursuites ; • Attestation de l'Office des faillites ; • Certificat de bonne vie et mœurs ; • Attestation de la Chambre des tutelles ; • Attestation du Service des contraventions ; • Attestation récente d'affiliation à une assurance maladie ; • Copie de la carte A.V.S. 	<p style="text-align: center;">3. DOCUMENTS REQUIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille ou passeport ou permis C ; • Extrait du casier judiciaire de Berne ; • Attestation de l'Office des poursuites ; • Attestation de l'Office des faillites ; • Certificat de bonne vie et mœurs ; • Attestation de la Chambre des tutelles ; • Attestation du Service des contraventions ; • Attestation récente d'affiliation à une assurance maladie ; • Copie de la carte A.V.S.
<p style="text-align: center;">4. FORMATION</p> <p>La formation s'effectue sur une durée totale de 7 mois (théorie, sports de bon niveau, terrain, etc.) se soldant par des examens, dont :</p> <p>3 mois à la gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprentissage des lois et règlements ; • techniques et tactiques d'intervention, contrôle d'identité ; • sports de haut niveau. <p>4 mois dans le Service ADP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étude approfondie des lois et règlements de notre compétence ; • travail administratif (rapports de renseignements, etc.) ; • marchés ; • visites de certains services de l'Administration municipale et cantonale ; 	<p style="text-align: center;">4. FORMATION</p> <p>La formation s'effectue sur une durée de 30 jours environ, dont 2 semaines de théorie en salle de formation à plein temps et 2 semaines de pratique sur le terrain avec un agent effectuant déjà cette mission.</p> <p>Les principaux cours concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la législation sur la circulation routière ; • les zones bleues ; • les horodateurs ; • le stationnement illicite ; • la gestion des conflits ; • la connaissance générale de l'administration ; • l'éthique professionnelle.

<ul style="list-style-type: none">• sports hebdomadaires (athlétisme, jiu-jitsu, etc.) ;• divers cours dispensés par l'Ifage ;• la gestion des conflits ;• toutes les amendes d'ordre dévolues par le règlement ASM ainsi que les contraventions découlant des dispositions de droit cantonal ;• l'éthique professionnelle. <p>Une formation continue est assurée à raison d'un jour par mois. Certaines formations spécifiques sont agendées en cas de besoin ; il en est de même pour les cours proposés par l'Administration municipale.</p>	<p>Une formation continue est assurée à raison d'un jour par mois. Certaines formations spécifiques sont agendées en cas de besoin ; il en est de même pour les cours proposés par l'Administration municipale.</p>
---	---

Espérant vous avoir fourni les éléments répondant à l'attente de la commission, je reste néanmoins à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller administratif, mes meilleures salutations.

Le Chef de service



Dominique CLAVIEN

est dans la cible. Elle relève à ce propos qu'elle n'a pas entendu le chef de service dire que le Conseil municipal s'était trompé. Le groupe socialiste refusera l'invite de la motion M-320.

Le représentant des Verts déclare que son groupe s'opposera à la motion. Il dit être interloqué que l'on s'appuie sur l'aspect éthique de la prévision d'une délinquance des citoyens. Il fait remarquer que, si M^{me} Spoerri se bat pour avoir des agents supplémentaires, c'est parce qu'elle se base sur une réalité. Dire qu'il est immoral de prévoir un budget pour ces infractions est une affirmation que ce même commissaire ne comprend pas et avec laquelle il n'est pas d'accord. Il pense que, si on veut aller au bout de la démarche, il faut faire supprimer les amendes du budget de l'Etat.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'il lui semble correct de fixer un montant aux comptes par rapport aux AM. En ce qui concerne les ASM, il lui paraît plus difficile de fixer le montant au budget, mais il n'est pas d'accord de tout supprimer pour autant.

Le représentant du Parti radical dit être surpris notamment par la prise de position des Verts, qui l'ont habitué à plus de rigueur budgétaire. Il relève que le budget est un acte politique. Faire marcher la planche à billets est une forme de défiance budgétaire. Comment explique-t-on qu'on demande des ASM pour que les AM puissent travailler, et que tout le monde autour de la table dise que cela a une influence sur les AM, qui doivent infliger un plus grand nombre d'amendes? Il termine en disant que, le cas échéant, il suivra le sous-amendement du Parti démocrate-chrétien.

Il demande ensuite un vote de principe sur l'amendement qu'il propose, pour éviter de rédiger quelque chose qui sera peut-être refusé en fin de compte.

Les Verts proposent que cette procédure figure au rapport, afin de permettre aux personnes qui le liront de comprendre.

Un commissaire note qu'on s'attaque une fois de plus à M. Hediger. Il déclare que le Parti du travail est opposé à la motion M-320. Il relève que M. Frieden a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de pressions de la part du magistrat sur les ASM. Le Parti du travail est d'accord que les ASM fassent plutôt de la prévention et de la répression, et pas uniquement dans le domaine de l'automobile. C'est vers cet objectif que devraient se diriger les ASM.

7. Vote de la commission

Le président met aux voix l'entrée en matière sur la motion M-320.

Il rappelle que, étant donné qu'il y a 14 votants, c'est le «non» qui l'emportera en cas d'égalité des voix.

3008

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2003 (soir)

Motion: amendes inscrites au budget

L'entrée en matière sur la motion M-320 est refusée par 7 oui (1 R, 3 L,

2 UDC, 1 DC) et 7 non (3 S, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI).

Le Parti radical annonce un rapport de minorité.

Annexe: cahier des charges des AM et ASM

B. Rapporteur de minorité: M. Pierre Maudet (1^{er} août 2003).

Le soussigné priera le lecteur de ce rapport de minorité de se référer au rapport de majorité rédigé par M. Alpha Dramé pour le compte rendu exhaustif des auditions et discussions de la commission. Il se bornera ici à expliciter brièvement les arguments qui devraient, selon la minorité de la commission des finances, prévaloir lors du vote final du plénum sur l'objet cité en titre.

Sans reproduire in extenso les raisons qui ont présidé au dépôt de la motion M-320, il est utile de rappeler que ce projet de motion se voulait un compromis entre le statu quo qui consacre l'idée d'une somme budgétisée fluctuant annuellement et une position «dure», exprimée notamment à l'occasion de la séance plénière portant sur le budget 2003, proposant de supprimer purement et simplement les lignes budgétaires prévues en matière de recettes des amendes d'ordre.

La position médiane évoquée dans la motion M-320 se voulait davantage une amélioration technique du budget qu'un postulat politique, en ce sens qu'il est normal du point de vue comptable qu'une recette attendue figure au budget annuel de la Ville, mais qu'il est en revanche anormal que celle-ci puisse faire l'objet d'un gonflement artificiel de dernière minute pour compenser une augmentation des charges symétrique mais indépendante.

Comme le magistrat concerné ainsi que les responsables du Service des agents de ville et du domaine public l'ont eux-mêmes relevé à plusieurs reprises lors de leur audition, les manipulations budgétaires de dernière minute sur ce poste du budget induisent une répartition des tâches des ASM différente de celle prévue initialement: «Lorsque le Conseil municipal met un montant de 1 million de plus au budget, cela pose des problèmes à mes services», dit le magistrat.

En clair, les ASM devront verbaliser davantage pour atteindre la cible fixée et réduire le temps dévolu à la prévention, comme l'a dit le commandant des agents lors de son audition: «Mettre un certain montant au budget signifie que les agents de ville devront laisser de côté certaines activités. Faire de l'îlotage, par exemple, prend beaucoup de temps. Mettre des amendes se fera par conséquent au détriment de l'îlotage et de la relation avec le public.»

Dès lors, il a semblé logique à la minorité de la commission de défendre l'idée de laisser dans un premier temps au magistrat et à ses services le soin de fixer un montant maximal de recettes (durant les deux années de transition jusqu'à l'arrivée complète des ASM), puis de le calculer sur les recettes des contraventions de l'exercice comptable précédent; quitte à ce que ce montant soit dépassé en cours d'année. Car continuer à pratiquer la méthode actuelle, qui relève en outre du principe de la «planche à billets» municipale, revient à mépriser les calculs prévisionnels du magistrat et de ses services.

Enfin, au-delà de cette nécessaire orthodoxie budgétaire que la minorité de la commission appelle de ses vœux, il apparaît que, si le vote du budget par le Conseil municipal est un acte politique, le gonflement artificiel du produit des amendes d'ordre constitue alors une des composantes de cette expression politique, avec pour message clair le fait que la répression par le biais d'amendes d'ordre passe avant l'ilotage, la prévention et, partant, la présence auprès de la population.

Cela, la minorité de la commission des finances ne peut l'accepter. C'est pourquoi celle-ci propose de s'en tenir à l'esprit de la motion initiale et de voter l'invite suivante, légèrement modifiée par rapport à l'invite de base:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fixer annuellement le montant maximal des recettes d'amendes d'ordre prévu au budget de l'année suivante (cellule 4007 «Agents de ville et Domaine public», groupe de comptes 437, «Amendes») sur le montant correspondant figurant aux comptes de l'exercice comptable précédant l'année en cours.

M. Alpha Dramé, rapporteur de majorité (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi tout d'abord de vous dire que c'est le premier rapport que j'ai eu à rédiger en tant que nouveau conseiller municipal membre de la commission des finances. Vu l'importance de la motion M-320 par rapport au budget de la Ville de Genève, nous avons été obligés d'auditionner en trois séances M. André Hediger, conseiller administratif chargé des agents municipaux, puis M. Thierry Frieden, président du Syndicat des agents de sécurité municipaux (SASM). Par la suite, les discussions se sont focalisées autour de deux aspects et nous ont amenés à avoir un rapport de minorité et un rapport de majorité. En effet, lors du débat sur cette motion, il y a eu une polarisation d'une part sur un aspect purement éthique et d'autre part sur celui de la technique budgétaire.

L'aspect éthique consistait à savoir s'il est moral d'obtenir des recettes à partir des fautes, et de les indiquer au budget. L'aspect technique consistait à savoir comment budgétiser des amendes liées à la faute afin que cela puisse, en plus, servir à la politique publique dans le cadre du respect de la salubrité, de la mobilité et de la civilité en ville de Genève. Comme vous pourrez le constater, les Verts se sont ralliés au rapport de majorité que j'ai rédigé.

(La présidence est assurée, jusqu'à la fin de la séance, par M. Gérard Deshusses, vice-président.)

M. Pierre Maudet, rapporteur de minorité (R). J'aimerais en préambule saluer le travail du rapporteur de majorité. Il est vrai que c'était son premier rapport et que celui-ci n'était pas facile à rédiger puisque assez polémique, en tout cas au niveau politique. Si cette motion, qui a été déposée au mois de décembre de l'année passée, a dormi un certain temps en commission, ce n'est pas sa faute, mais cela est dû à l'engorgement des travaux de la commission des finances. Nous n'avons donc pu réellement traiter ce point que cet automne. Je me félicite quant à moi que ce rapport arrive maintenant en séance plénière, à trois ou quatre jours du budget 2004, parce que cette proximité est tout à fait de circonstance.

Pour l'essentiel, je vous prie de vous référer au rapport de majorité. J'aimerais néanmoins revenir aux points que le rapporteur de majorité a brièvement évoqués à l'instant, à savoir l'aspect éthique et l'aspect technique. J'en ajouterai un troisième, l'aspect politique, mais j'y viendrai dans un instant. Lorsque nous avons accepté le renvoi de la motion M-320 en commission, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il s'agissait d'y mener une réflexion de fond sur la pratique budgétaire consistant à inscrire des amendes pour l'année à venir dans nos projets de budgets annuels, comme c'est le cas d'ailleurs pour 2004, où 20 millions de francs sont inscrits au titre des recettes.

Cette proposition, qui émane des bancs de la droite, était née suite au projet de budget 2002, voté en 2001, lorsque le groupe socialiste et l'un de ses éminents représentants en particulier avaient proposé de faire fonctionner ce que j'appelle communément «la planche à billets», c'est-à-dire de trouver des recettes supplémentaires en augmentant les recettes des amendes pour financer le Fonds chômage. En quelque sorte, les mauvais automobilistes permettaient aux chômeurs de la Ville de Genève de recevoir quelques subsides. Nous avons trouvé ce mode de faire particulièrement pervers, à l'époque, et nous nous étions élevés, lors du débat sur le budget, contre cette pratique. Mais voulant prolonger le débat, nous avons envoyé cette problématique en commission par le biais d'une motion.

Les nouveaux conseillers municipaux doivent savoir que, lors du budget, il y a deux planches à billets qui fonctionnent assez bien en règle générale: celle des amendes et celle de la taxe professionnelle communale, qui a très bien marché cette année, puisque les calculs de l'administration sont passés, en une semaine, de 90 millions de francs à 105 millions de francs de recettes escomptées. C'est vraiment formidable, ce que l'on peut faire aujourd'hui avec une calculette... Les années précédentes, nous avons constaté qu'il y avait du tripatouillage budgétaire sur les amendes, et cette année c'est sur la taxe professionnelle! Pour renflouer les caisses de la Ville de manière artificielle, on a recours à ces petits artifices budgétaires. Pour notre part, nous dénonçons cette pratique. C'est là le premier point que je voulais mentionner.

Le deuxième concerne l'aspect éthique, qui nous a particulièrement choqués. En effet, en inscrivant un montant escompté pour les amendes d'ordre au budget, l'on fait un pari sur l'incivilité des citoyens. Il est vrai que l'on peut avoir de fortes présomptions selon lesquelles il est peu probable que, dans l'année à venir, tous les citoyens automobilistes de cette ville se gareront correctement et respecteront scrupuleusement les horaires donnés par les horodateurs ou par les disques, sur les zones à macaron. Mais il est faux de faire un pari en anticipant l'incivilité des citoyens. S'il est certain, comme dans le cas des successions, par exemple, qu'un impôt va rentrer dans l'année à venir parce qu'il y a une forte présomption que des gens se conduisent mal – dans le cas des successions: que des gens décèdent – il est en revanche parfaitement faux, par souci d'orthodoxie comptable, de tabler sur des recettes calculées artificiellement.

C'est bien ce que nous reprochons à ce mode de faire: il donne un message extrêmement pervers aux citoyens. Le cas du chômage évoqué tout à l'heure était exemplaire. Agissant de la sorte, nous donnons également aux citoyens une vision négative de l'homme, puisque l'on part de l'idée qu'il va fauter dans l'année à venir pour 20 millions de francs – on arrive même à le calculer – ce qui correspond à une augmentation de 14 millions de francs, puisque 6 millions de francs étaient inscrits sur cette ligne au budget de l'année passée. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter.

Il y a un troisième aspect, essentiellement politique, que j'aimerais traiter, et sur lequel le rapporteur est un peu passé comme chat sur braise. Nous nous accordons tous, dans cette enceinte, à dire que le budget est l'expression d'une politique. Mais l'expression de cette politique, en matière d'amendes, quelle est-elle? Si vous augmentez drastiquement le montant prévu pour les amendes, vous signifiez par là même que vous estimez que le corps répressif de la Ville, formé des agents de sécurité municipaux (ASM) et des agents municipaux (AM), va essentiellement se consacrer, dans l'année à venir, à «bûcher» et non pas à faire son premier travail: la prévention et l'îlotage. Nous ne pouvons pas accepter cela non plus, car nous partons de l'idée que nous formons des gens, en l'occurrence des ASM, pour travailler avant tout à l'îlotage et à la prévention plutôt qu'à la répression. C'est un message politique fort que nous défendons, quant à nous, et sur lequel nous ne sommes pas du même avis que l'Alternative.

J'en viens au dernier aspect, l'aspect technique. A ce sujet, j'aimerais quand même souligner les propos du magistrat M. Hediger en commission, qui a dit – je le cite dans le texte – que, «lorsque le Conseil municipal inscrit un montant de 1 million de plus au budget, cela pose des problèmes à ses services». Voilà mot pour mot ce qu'a dit M. Hediger, cela a été relevé par le rapporteur de majorité. Techniquement, il n'est pas admissible que l'instance politique qu'est le Conseil

municipal s'ingère dans les affaires de ces services au point de modifier la somme qui reste à atteindre pour les ASM et les AM. Nous ne pouvons pas l'admettre non plus, à plus forte raison quand le magistrat lui-même le souligne.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par souci d'orthodoxie comptable et par respect du citoyen contribuable, nous vous proposons de revenir à de meilleurs sentiments, c'est-à-dire au projet de motion amendée par la minorité de la commission des finances, que vous trouvez à la suite de mon rapport de minorité et qui propose simplement que le montant inscrit pour les recettes d'amendes dans le projet de budget à venir soit basé sur les comptes de l'exercice précédent – en l'occurrence, pour le budget 2004, sur les comptes 2002. Nous pensons que cela procède d'une vision beaucoup plus positive, d'un message beaucoup moins pervers et surtout d'une orthodoxie comptable qu'il s'agit maintenant de respecter pour mettre un terme à ces tripatouillages budgétaires.

Premier débat

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Cette motion soulève, semble-t-il, de graves problèmes éthiques: on nous parle d'immoralité, de perversité, de non-respect du principe de la présomption d'innocence... Cependant, si nous lisons attentivement cette motion et si nous examinons son argumentaire à la lumière des propos tenus en commission des finances par les différentes personnes auditionnées, nous voyons qu'elle ne tient pas.

Prenons tout d'abord le quatrième considérant, qui nous parle d'une pression exercée sur les ASM pour récolter des amendes qui les obligerait à délaissier des tâches plus importantes. Or, lors de son audition, M. Frieden, président du SASM, nous a assurés que les agents ne subissaient aucune pression.

Examinons maintenant les septième et huitième considérants de la motion. Il semblerait que, pour vous, Messieurs les motionnaires, fixer au budget de l'année suivante la somme récoltée durant l'année en cours soit plus moral que fixer à ce même budget une somme qui lui serait supérieure. Pourtant, à notre avis, il ne s'agit pas là de quantité mais de qualité. Si nous ne voulons pas faire ce saut qualitatif, la seule solution consiste à supprimer purement et simplement la ligne budgétaire des amendes et à laisser vide la cellule 4007, groupe 437, «Amendes».

Au vu de ce qui précède, cette motion est pour nous, sinon vide de sens, du moins irrecevable.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Tout commence par un bon mot d'un conseiller municipal, et voilà que nous nous trouvons maintenant confrontés à un débat sérieux sur un point qui n'avait pas vocation à l'être. Mais puisqu'il faut

faire un débat sérieux, alors faisons-le! Le Prix Nobel d'économie James Tobin exposait pourquoi sa taxe Tobin était un produit intellectuel et non pas une mesure effective à prendre; en effet, dans le cadre de la thèse qui lui a valu le Prix Nobel, il expliquait que l'on ne peut pas percevoir un impôt sur quelque chose que l'on réprovoie. Par définition, on attendrait alors des recettes de quelque chose que l'on condamne et, en conséquence, plus on le condamne et plus on perd ses recettes! Cette promenade par la taxe Tobin pour exposer quels sont les tenants et aboutissants du problème éthique posé dans le cas présent.

Un autre exemple nous vient de la France qui, la semaine dernière, a fait le bilan de ce qu'elle avait annoncé comme une première mondiale, à savoir la pose de radars fixes sur quelques points chauds de la circulation. Après quinze jours d'usage de cette remarquable première mondiale, les Français se sont rendu compte que les recettes des radars fixes s'élevaient à un montant tel que, reporté sur l'année entière en fonction du nombre de radars qu'il était prévu de placer dans la République, ils étaient en mesure de budgétiser des recettes de 3,5 milliards d'euros. Cela a amené les députés de droite et de gauche, tous partis confondus, à constater que cette somme était supérieure à l'impôt sur les grandes fortunes. Evidemment, cela n'a choqué personne ni aucun journaliste d'imaginer que le produit des amendes puisse être supérieur à l'impôt sur les grandes fortunes. Mais qu'est-ce que l'impôt sur les grandes fortunes? Précisément une mesure spéciale de solidarité touchant certains contribuables afin de permettre de mieux répartir les richesses dans l'ensemble de la population.

Mais revenons à Genève. Si nous disons que les recettes des amendes d'ordre doivent être inscrites en fonction des derniers résultats des comptes, nous affirmons que les recettes des amendes d'ordre sont un fait, que nous déplorons et que nous considérons en fonction de la valeur à laquelle elles sont comptabilisées. Si nous disons, au contraire, que nous budgétisons les amendes d'ordre à un certain niveau, nous considérons fatalement que ce sont des recettes sur l'augmentation ou la diminution desquelles nous pouvons jouer. Par conséquent, ceux-là mêmes que nous réprovoions, à savoir les automobilistes qui, négligents, choisissent d'abandonner leur voiture où bon leur semble, deviennent des éléments participant aux recettes générales de la municipalité, contribuant en cela à l'effort collectif de redistribution des richesses. Voilà donc que ceux-là mêmes que, sur les bancs de la gauche, vous condamnez à chaque séance du Conseil municipal comme auteurs du pire péché antisocial dans notre République, sont ceux sur qui vous comptez pour asseoir les richesses de la commune! Il y a là une incompatibilité fondamentale, un défaut de logique absolument indéniable.

C'est la raison pour laquelle la seule attitude raisonnable à l'égard des amendes d'ordre, quand l'on condamne le comportement antisocial des automobilistes, consiste à prendre le résultat des comptes pour le reproduire dans le budget, et non pas à considérer implicitement comme des héros de la République – en

ce qu'ils participent à l'effort de redistribution des richesses – ceux qui ont ce comportement antisocial que l'Alternative passe son temps à condamner! Soyez cohérents, Mesdames et Messieurs de la gauche, admettez qu'il existe une réalité et que celle-ci veut que, dans notre République, personne n'est jamais totalement parfait. Par conséquent, des amendes sont récoltées, c'est un défaut de notre système social; si nous étions parfaits, nous n'en recueillerions aucune, mais voilà, nous ne sommes pas parfaits et donc des amendes sont perçues. Mais ne fondons tout de même pas notre budget sur les difficultés des uns et des autres à trouver en temps et lieu voulus l'endroit où ils vont pouvoir déposer leur voiture.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère d'approuver le rapport de minorité qui, à tout le moins, est cohérent, ce qui n'est pas le cas du rapport de majorité. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno (S). S'agissant de cette motion, je pense qu'il faut être clair et dire ici trois lettres: MMM, «merci Monsieur Maudet»! Merci, Monsieur Maudet, d'avoir déposé cette motion, car elle va nous permettre ce soir de réaffirmer nos priorités politiques. Quelles sont-elles? C'est très simple: pour le Parti socialiste, il faut rendre respirables et vivables les quartiers de la ville de Genève. Il faut accorder la priorité aux déplacements doux. Quant aux automobilistes qui enfreignent la règle, il s'agit de leur rappeler qu'il faut la respecter.

Lors du budget 2003, nous avons voté la création de 80 postes d'AM. Monsieur Maudet, je pense que c'est sciemment que, dans vos propos de tout à l'heure, vous avez confondu les ASM avec les AM. Les ASM ont effectivement une tâche d'ilotage, mais les AM, quant à eux, ont pour travail de vérifier que la zone bleue est utilisée à bon escient, à savoir que les personnes qui s'y garent ont des macarons ou qu'elles ne s'y garent pas plus d'une heure et demie. Voilà nos priorités politiques: des quartiers respirables, libérés de toutes les voitures ventouses qui encombrant nos rues et qui nous empêchent de nous déplacer.

J'en viens maintenant à deux aspects dont nous avons parlé tout à l'heure. Le premier est le principe éthique. La position du Parti socialiste sera très claire ce soir, comme elle l'a d'ailleurs été lors de tous les votes du budget. Nous demandons aux AM de faire leur travail, à savoir de surveiller la zone bleue. Lorsque des voitures sont en infraction, qu'ils fassent leur devoir et collent les automobilistes qui n'ont rien à faire en zone bleue!

Nous avons aussi évoqué la technique budgétaire. Sur ce plan-là, j'avoue que je ne comprends pas les arguments avancés notamment par MM. Maudet et Froidevaux. Ils nous disent que nous ne pouvons pas spéculer sur des rentrées budgétaires liées aux amendes. Mais nous l'avons vu aux comptes: à chaque fois, les rentrées que nous avions fixées sont dépassées. Et l'on voudrait aujourd'hui que

nous nous privions de ces recettes budgétaires? Mais pourquoi? Pour réduire les charges? Pour moins rembourser la dette? Je suis désolée, nous savons que, pour l'instant, les objectifs fixés par le Conseil administratif en matière de récolte d'argent liée aux amendes sont de toute façon dépassés. Le jour viendra peut-être où cette mesure ne sera plus qu'un artifice et où nous aurons perdu ce pari. Ce jour-là – tant mieux! – nous serons contents de voir que les automobilistes comprennent que l'on ne peut pas utiliser à mauvais escient la zone bleue. Ce jour-là, forcément, nous réduirons la ligne des amendes au budget et cela coïncidera avec notre politique en faveur de quartiers viables et libérés de la voiture, et non pas complètement encombrés de véhicules de tous côtés. Ce jour-là, il n'y aura plus d'amendes d'ordre au budget, Monsieur Maudet, mais il n'est pas encore arrivé, malheureusement! (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Pour ma part, je vais m'en tenir à la technique budgétaire, sans m'engager dans le débat sur le bien-fondé ou pas de budgétiser les amendes et de prévoir ou non que les automobilistes vont fauter. Quoi qu'il en soit et jusqu'à preuve du contraire, pour l'instant, ils sont loin de se parquer convenablement. Partons donc de la situation actuelle.

Ce que demande cette motion, abstraction faite du débat que je viens de mentionner concernant la ligne des amendes à inscrire ou pas au budget, est extrêmement simple. Je ne suis pas sûr que l'Alternative ait bien compris de quoi il s'agissait, ou plutôt je crois qu'elle l'a très bien compris et qu'elle feint le contraire... Comprenons-nous bien: nous voulons simplement que, d'une année à l'autre, l'on reproduise le montant encaissé dans le projet de budget.

Il est vrai que, d'après mes calculs, nous ne pourrions le faire qu'à partir du budget 2006 seulement, puisque le 84^e AM a été engagé la semaine dernière. Il faut donc attendre toute l'année 2004 pour voir combien ces 84 AM vont rapporter à la Ville de Genève. Or, au moment de l'élaboration du projet de budget 2005, nous ne le saurons pas encore. Nous pourrions déjà avoir certaines projections, mais admettons que l'on attende les comptes 2004, qui nous seront rendus au printemps 2005: il faudra donc attendre l'automne 2005 et le projet de budget 2006 pour savoir exactement combien les AM auront rapporté, si je puis dire. A partir du projet de budget 2006, nous pourrions nous baser sur des chiffres tout à fait fiables.

Nous pouvons partir du principe que les automobilistes vont peut-être commencer à mieux se parquer, mais je ne le crois pas. Etant donné qu'il y a de plus en plus de voitures et de moins en moins de places de parking, cela m'étonnerait que la situation s'améliore, ce sera peut-être même le contraire qui se produira.

Ce que demande cette motion, c'est simplement de reporter au budget le montant des amendes encaissé tel qu'il apparaît dans les comptes. Qu'y a-t-il de mal à cela? Franchement, je ne comprends pas. Il est normal, quand on élabore son budget, de tenir compte des encaissements réalisés. Je crois que n'importe quel ménage agit de la sorte et établit son budget en fonction du salaire perçu chaque mois. Pourquoi la Ville de Genève ne veut-elle pas le faire? Pourquoi l'Alternative veut-elle refuser cette motion ce soir? Eh bien, moi, je vais vous expliquer pourquoi! Face à un budget tel que celui que nous allons examiner samedi soir, à savoir un budget à peine équilibré, il est évidemment bienvenu, à un moment ou à un autre, s'il manque un million de francs pour 20 postes supplémentaires je ne sais trop où, de pouvoir rajouter, hop! un petit million aux amendes.

Bien évidemment, nous, démocrates-chrétiens, ne voulons pas de cela. Nous voulons le budget le plus réaliste possible, où l'on ne doive pas commencer à faire fonctionner la planche à billets, comme l'a dit M. Maudet. Nous l'avons fait cette année avec la taxe professionnelle, non pas pour 1 million de francs mais pour 15 millions de francs, et cela a aussi été fait, comme l'a également rappelé M. Maudet, il y a trois ou quatre ans au niveau des amendes. Nous, ce que nous voulons – je crois que ce n'est pas trop demander vis-à-vis des gens qui nous élisent – c'est simplement établir un budget le plus proche possible des recettes sur lesquelles nous pouvons compter.

Mesdames et Messieurs de l'Alternative, franchement, si vous voulez vraiment tenir le serment pour lequel vous avez été élus, vous devez voter la motion M-320, qui ne demande, ni plus ni moins, que de s'en tenir à la réalité comptable. (*Applaudissements.*)

M. Alpha Dramé, rapporteur de majorité (Ve). Permettez-moi tout d'abord de rebondir sur ce qu'a dit M. Maudet, à propos d'un montant qu'il a mentionné. Dans le projet de budget 2003, 6 millions de francs étaient inscrits sur la ligne des amendes; dans le projet de budget 2004, ce sont 20 millions de francs. Il y a donc une différence de 14 millions de francs, je le souligne.

Que demande la motion M-320? De considérer les recettes passées – donc déjà réalisées – figurant aux comptes et, à partir de ces données, d'établir le budget à venir. Vous constatez déjà qu'entre 2003 et 2004 il y a un écart de 14 millions de francs. Or le rôle d'un budget, qui est un instrument politique, consiste à permettre une planification sur la base d'une réalité, en prenant en compte tous les aspects du problème, et non pas uniquement l'un des aspects qui émerge et qui peut être utilisé par des politiciens à n'importe quel moment afin de saboter l'activité en cours. Tenir compte de tous les aspects du problème de ces amendes, c'est considérer qu'il y a une politique publique en la matière, des moyens qui sont mis à disposition, un début de travail réalisé, et donc qu'il se pose un problème de conjoncture.

L'engagement de 84 AM signifie que l'on va couvrir un plus grand espace afin d'avoir de meilleurs résultats. Nous en sommes donc actuellement à l'année zéro de ce processus qui n'en est qu'à son commencement. Il faudra attendre qu'il atteigne une dimension critique pour que la situation s'arrange. Ensuite, nous serons face à une réalité. Comme l'a dit M. Bonny, à partir de ce moment-là, quand les données concerneront donc des faits passés et que les chiffres diront la vérité, nous pourrons peut-être envisager d'entrer en matière ou de lancer une étude dans ce sens, pour pouvoir appliquer le principe proposé par les motionnaires.

Je ne vais pas entrer dans le débat concernant l'aspect éthique, parce que attribuer un tel aspect à la question des amendes reviendrait à dire au Canton de supprimer la ligne budgétaire dévolue à celles-ci. Il ne faut pas y toucher.

Je recommande à l'ensemble des conseillers municipaux ici présents, ce soir, de ne pas prendre en compte ces aspects qui ne sont que la pointe de l'iceberg et que mentionne le rapport de minorité. Il faut voter le rapport de majorité, qui est cohérent avec la politique des Verts, parce qu'il s'agit d'obtenir des quartiers où nous pourrions respirer, en supprimant les véhicules ventouses, en faisant de la prévention selon une politique à court, moyen et long terme. C'est pourquoi nous avons mis à disposition du Conseil administratif les moyens de recruter des AM, qui vont faire non seulement de la prévention, mais aussi, bien sûr, de la répression. Celle-ci va occasionner un changement de comportement des automobilistes, parce que la finalité de ces mesures n'est pas d'ajouter des sommes au budget, mais de faire en sorte que le citoyen change de comportement. C'est pour cela que nous sommes là ce soir.

Au nom des Verts, je vous recommande à tous de voter le rapport de majorité M-320 A. Je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Que penser d'une collectivité publique qui s'efforce, grâce à la majorité que nous connaissons, de créer chicanes, ennuis, contrariétés, aux automobilistes et autres? Permettez-moi de rappeler une nouvelle fois dans cette enceinte que, depuis treize ans, je n'ai toujours pas de véhicule. Je crois qu'il y a peu de gens, sur les bancs de l'Alternative, qui peuvent en dire autant... Cela dit, je suis pour la liberté de choix des moyens de transport et je considère qu'un concitoyen qui entend rouler avec son véhicule a aussi le droit de trouver une place de stationnement et de pouvoir y laisser sa voiture en paix.

Que dire d'une municipalité qui, plan localisé de quartier après plan localisé de quartier, décision d'aménagement après décision d'aménagement, s'ingénie à troubler, chicaner et compliquer à l'envi la vie des automobilistes, et notamment de ceux qui ne polluent pas, puisqu'ils parquent leur véhicule? Que dire de cette municipalité qui, après avoir rendu la situation infernale aux gens qui entendent

avoir un véhicule, se dit que, finalement, c'est merveilleux, car, pour équilibrer ses budgets de plus en plus délirants, elle va mettre des amendes d'ordre à tour de bras? Persécutons ces braves automobilistes, engageons une escouade de 84 AM pour ce faire!

Voyez-vous, telles sont les inquiétudes que nous avons quant à l'élaboration d'un budget basé sur de telles idées. Nous avons demandé à un magistrat – qui n'appartient pas au groupe libéral puisqu'il s'appelle André Hediger et qu'il fait depuis longtemps partie du Parti du travail – ce qu'il en était de la rentrée des amendes d'ordre pour l'exercice 2003. Il a répondu que nous étions vraisemblablement dans la cible, mais qu'il avait quand même quelques inquiétudes – cela figure dans le rapport M-320 A/B – et qu'il s'interrogeait quant au rendement des AM. Il faudra voir si les automobilistes deviennent plus raisonnables, ce qui, pour l'instant, n'est évidemment pas le cas, et cela vous rend bien service, à vous les membres de l'Alternative! Mais le jour où les automobilistes auront compris que vous les prenez pour des abrutis et où ils changeront leurs habitudes, il vous manquera une quinzaine de millions de francs pour équilibrer votre magnifique budget.

J'ajoute que vous manquez d'ambition pour notre ville, je vous l'ai déjà dit et je le répéterai à d'autres occasions. Nous avons effectivement engagé 84 AM et la seule mission que vous entendez confier à ces collaborateurs est la gestion de la zone bleue. Moi, à leur place, je serais un peu frustré et je me dirais que, finalement, l'on me prend pour un imbécile. D'ailleurs, si nous nous référons à la convention des agents municipaux, c'est-à-dire à la loi F1 05 33, nous constatons que ces collaborateurs de la collectivité publique communale peuvent accomplir bien d'autres tâches. Mais évidemment, elles vous ennuient parce qu'elles concernent la salubrité publique, la propreté et autres. Vous, l'Alternative, vous entendez n'engager ces ASM et ces AM que dans la seule optique d'atteindre les 20 millions de francs d'amendes budgétisés que vous allez voter samedi lors du débat sur le budget 2004.

Je trouve cohérent, pour une collectivité publique, de constater aux comptes le rendement des amendes, parce qu'il est normal que les contrevenants soient réprimés et paient des amendes; mais il n'est pas normal de faire de cette répression un sport communal pour traquer l'automobiliste. Tous ceux qui se promènent aujourd'hui dans les rues de Genève peuvent voir les hommes verts, les hommes gris, et il y aura bientôt ceux de la Fondation des parkings... On ne sait plus qui contrôle les horodateurs, la zone bleue, le ceci ou le cela...

Nous mettons actuellement en place une armée de gens qui travaillent dans ce domaine; pour ma part, j'estime que nous devrions aussi valoriser la fonction de ces collaborateurs de la Ville et les envoyer faire des missions un peu plus gratifiantes que de se balader avec un appareil d'un kilo et demi sur le ventre pour verbaliser nos concitoyens! (*Applaudissements.*)

M. Georges Queloz (L). Il y a un précédent à cette affaire d'amendes: à Neuchâtel, un citoyen est allé jusqu'au Tribunal fédéral, il y a une quinzaine d'années, parce que la Ville avait inscrit au budget le produit des amendes d'ordre et des contraventions. Et ce citoyen a eu gain de cause! Je souhaite d'ailleurs qu'à Genève un citoyen en fasse autant, suivant le résultat du vote de ce soir sur la motion M-320.

En l'occurrence, tout a commencé à la fin des années 1960, le plus souvent suite à la demande des commerçants; on a donc commencé à limiter le stationnement dans les zones où il y avait des activités, des magasins, des commerces. Pourquoi? Parce qu'il y avait des voitures ventouses qui empêchaient les commerçants d'exercer leur profession, de gagner leur vie et de faire marcher l'économie.

S'agissant du stationnement, il est possible d'inscrire au budget les recettes perçues sur les parcomètres – dans un premier temps, il y avait des zones bleues, puis l'on a introduit les parcomètres au début des années 1970. Or, à Genève, les recettes perçues sur les parcomètres vont à la Fondation des parkings, il n'est donc pas possible de les inscrire au budget. L'amende d'ordre ou la contravention, elle, est une sanction, une punition pour une faute commise. Sur ce plan, une égalité de traitement est nécessaire: il faut aussi sanctionner le cycliste qui roule en sens interdit, sans lampe, le soir, avec un enfant sur son porte-bagages; j'ai vu cela il n'y a pas très longtemps à la rue Plantamour. Il doit aussi y avoir sanction dans ce cas-là. Mais, aujourd'hui, on sent très bien que c'est la chasse à l'automobiliste qui a cours, et ce pour des raisons financières.

En l'occurrence, qu'a-t-on fait? C'est là que la chatte a mal au pied et que la situation devient perverse! On a trouvé le truc en limitant encore davantage le stationnement limité, pour pouvoir ensuite faire la chasse aux automobilistes. Cela, je le qualifie – et je l'assume – de racket! Cela n'est pas normal, cela va à l'encontre du but recherché. C'est la raison pour laquelle nous devons avoir le courage de refuser d'inscrire un montant pour des amendes d'ordre au budget. Je ne sais pas ce qu'il en est au Grand Conseil concernant d'autres sanctions prises sur le plan pénal, mais je voudrais bien savoir si le Grand Conseil adopte la même pratique que nous; je ne l'ai pas vérifié, mais peut-être pourra-t-on me le dire ce soir.

C'est dans ce sens-là que nous devons considérer la motion M-320 et le rapport de minorité qui nous est soumis ce soir. C'est la raison pour laquelle, comme le reste du groupe libéral, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à accepter cette motion.

M. Pierre Rumo (T). Je serai bref, comme à l'accoutumée. Par le biais de cette motion, M. Hediger est attaqué une fois de plus. (*Exclamations.*) Ce n'est pas étonnant, lorsque l'on sait que l'un des motionnaires est M. Pierre Maudet!

Ce dernier semble avoir quelques problèmes de mémoire, lorsqu'il dit que cette motion n'a été étudiée qu'en automne 2003, alors que le rapport de majorité démontre clairement qu'elle l'a été en février et juin 2003. Du reste, j'ai assisté à la séance du vote à son sujet. Le rapport de minorité a été déposé le 1^{er} août 2003, semble-t-il; je ne sais pas si son auteur a voulu lui donner ainsi une note un peu patriotique, mais en tout cas nous ne le voterons pas.

En l'occurrence, la commission des finances a auditionné M. Frieden, président du SASM, qui a dit clairement ce qui suit: «En 1988 – je ne sais pas s'il s'agit vraiment de 1988 ou de 1998, mais peu importe – le magistrat a demandé aux ASM d'intensifier un peu les procès-verbaux. On menaçait aussi de supprimer 30 postes. Par la suite, il n'y a pas eu de problèmes. Actuellement, on ne demande pas aux ASM de mettre un plus grand nombre d'amendes.» C'est dire que le magistrat M. Hediger ne fait aucune pression sur ces agents pour intensifier les amendes. Par ailleurs, il ne fait qu'appliquer les options et les décisions votées par le Conseil municipal.

Par conséquent, comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons voter le rapport de minorité et nous accepterons le rapport de majorité. Cependant, il est vrai aussi que le Parti du travail est favorable à la prévention et qu'il souhaite donc un développement de la prévention dans les tâches confiées aux ASM et même aux AM.

M. Didier Bonny (DC). Au nom du Parti démocrate-chrétien, je dépose un amendement au projet de motion amendée qui figure dans le rapport de minorité de M. Maudet. Je ne me fais guère d'illusions sur le fait que nous pourrions voter sur cet amendement, mais enfin...

Par rapport à tout ce que j'ai entendu et pour répéter une dernière fois ce que j'ai dit précédemment, ce que demande le Parti démocrate-chrétien, c'est simplement que l'exercice budgétaire soit le plus réaliste possible et qu'il tienne compte de recettes non pas virtuelles mais bel et bien encaissées, sur la base des comptes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est qu'à partir des comptes 2005 que nous connaissons l'effet de l'engagement des 84 AM sur la collecte des amendes.

M. Dramé souligne l'augmentation de 6 à 20 millions de francs de la ligne budgétaire dévolue aux amendes. Mais personne n'a dit ici que le Conseil administratif a eu tort d'agir de la sorte! Evidemment, quand on engage 84 personnes, on espère quand même que ces postes vont rapporter de l'argent, sinon je crois que personne ne les aurait votés au budget 2003.

Mon amendement consiste à ajouter au projet de motion amendée figurant à la fin du rapport de minorité la précision suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fixer annuellement *dès le projet de budget 2006* le montant maximal des recettes...»

Je pense que nous montrons ainsi que nous sommes cohérents et qu'il n'est pas question de faire une entourloupette quelconque en déposant cette motion, ni même d'attaquer M. Hediger. Mais là, c'est la paranoïa du Parti du travail et de la garde rapprochée – ou du moins ce qu'il en reste – de M. Hediger... Il faut arrêter avec cet argument: cette motion ne vise absolument pas à attaquer M. Hediger, mais simplement à respecter une orthodoxie comptable que la population, les citoyens de notre ville sont en droit d'attendre de notre Conseil municipal. Sur ce, Monsieur le président, je viens déposer sur votre bureau l'amendement dont je viens de parler.

Le président. Je vous rappelle, Monsieur Bonny, que nous voterons d'abord sur le rapport de majorité et que votre amendement n'entrera en ligne de compte que si celui-ci est refusé et que nous votons ensuite sur le rapport de minorité.

M. Pierre Losio (Ve). Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je serai très bref. Je voudrais juste répondre à la question rhétorique qu'a posée notre collègue Oberholzer tout à l'heure: que penser d'une telle municipalité? Eh bien, la population genevoise vous a répondu au mois de mars, Monsieur Oberholzer, et de manière très nette! En effet, les partis qui gouvernent cette municipalité ne sortent pas ces positions de leur chapeau. Elles figurent noir sur blanc dans les programmes du Parti du travail, de l'Alliance de gauche, du Parti socialiste et des Verts. Nous voulons une autre mobilité en ville, nous voulons que les gens vivent mieux dans les quartiers. Ce n'est pas une position que nous inventons tout à coup aujourd'hui dans l'esprit de chicane que vous avez décrit.

Alors, que penser de cette municipalité? Le peuple de la Ville de Genève vous a répondu de manière fort nette, je crois, et assez désagréable pour le groupe qui siège à côté de vous. J'allais presque dire qu'il a distribué les sièges de manière léonine, Monsieur Maudet... En tout cas, il y en a eu très peu pour vous, et beaucoup pour nous. La population, jusqu'à aujourd'hui, fait confiance à notre politique et je pense que la réponse à la question toute rhétorique que vous avez posée, Monsieur Oberholzer, vous a été donnée il y a quelques mois déjà!

M. Christian Ferrazino, maire . Trois minutes me suffiront pour intervenir sur cet objet. Ce n'est pas mon collègue Hediger que je dois défendre, mais plutôt mon collègue Muller, responsable des finances, qui est très durement attaqué par certains d'entre vous ce soir. Vous comprendrez qu'en son absence je ne puis laisser passer cela.

Monsieur Oberholzer, quand nous établissons le budget, et cela concerne en particulier notre collègue chargé des finances, nous procédons effectivement en tenant compte des recettes figurant aux comptes de l'année précédente. Vous avez d'ailleurs tous oublié de dire que, jusqu'à maintenant, nous ne nous en sommes pas trop mal sortis, puisque les comptes que vous examinez année après année sont plutôt favorables. Je ne crois donc pas que, de ce côté-là, nous ayons beaucoup de leçons à recevoir, puisque nous parvenons, année après année, à avoir des comptes qui se soldent positivement.

Cela dit, Monsieur Maudet, nous tenons compte aussi d'une certaine expérience. Vous dites que l'on ne pourrait pas supprimer les droits de succession puisque nous allons tous mourir – c'est votre côté optimiste! – mais vous ajoutez que l'on pourrait supprimer les amendes parce que nous allons tous très bien nous comporter au volant – là, c'est votre côté candide! Vous comprendrez qu'au gouvernement nous ne sommes pas là pour faire preuve de candeur mais d'un certain réalisme. Quand nous vous demandons des crédits supplémentaires pour engager 84 AM, il nous faut en parallèle inscrire les recettes supplémentaires qui découleront de cette charge nouvelle. C'est cela, faire un budget, c'est équilibrer de part et d'autre les dépenses et les recettes.

M^{me} Salerno a corrigé les propos de M. Maudet concernant les compétences des AM et des ASM et je n'y reviendrai pas. Je pense qu'il n'y a plus lieu à présent de faire cette erreur. Effectivement, les compétences actuelles des AM sont très limitées. Ils ont été engagés essentiellement pour faire respecter les prescriptions édictées en matière de stationnement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. M. Queloz a mentionné le cas de Neuchâtel; moi, je parlerai de Lausanne, qui est un peu plus près de chez nous. Je peux vous dire que le parcomètre lausannois rapporte 10 francs par jour, alors que le parcomètre genevois rapporte à peine 3 francs par jour. Comment cela se fait-il? Vous l'aurez compris: quand il n'y a pas trop de contrôles, on est un peu hésitant à mettre de l'argent dans une machine. Voilà la différence entre Lausanne et Genève en ce qui concerne les recettes dues aux parcomètres.

Doit-on blâmer les Lausannois pour avoir mis au point une politique de contrôle du stationnement telle que celle qu'ils ont adoptée? Je ne crois pas. Nous ferions mieux de nous en inspirer. Nous nous sommes d'ailleurs déjà engagés sur cette voie, c'est la raison pour laquelle nous avons estimé à 20 millions de francs – et c'est une estimation très modeste, je le précise – les recettes supplémentaires provenant des amendes d'ordre.

Il n'est pas nécessaire d'allonger plus sur cette motion. M. Froidevaux a dit tout à l'heure qu'il s'agissait au départ d'un bon mot: certains peuvent penser qu'il s'agit d'un mauvais gag... Peu importe l'appellation qu'on lui donne, je crois que l'important, aujourd'hui, c'est de faire un sort à cette motion, et c'est ce que nous vous remercions de faire maintenant.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions du rapport de majorité, soit le refus de la motion, sont acceptées à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

Le président. Mesdames et Messieurs, avant de clore cette séance, je tiens à vous rappeler que, d'entente avec les chefs de groupe, nous avons décidé que les annonces de motions, interpellations et autres arrêtés et questions écrites seraient faites demain soir à 20 h 30. Je vous rappelle par ailleurs que, demain, nous commencerons notre séance de 17 h avec le troisième débat sur le rapport PR-256 A.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.